



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Trente et unième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1906 (2009), en vertu de laquelle le Conseil de sécurité avait prolongé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 31 mai 2010, et m'avait prié de faire rapport, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2010, sur la situation en République démocratique du Congo (RDC) et sur l'examen stratégique demandé au paragraphe 2 de cette résolution. Ce rapport porte sur les faits nouveaux survenus depuis la présentation de mon rapport du 4 décembre 2009 (S/2009/623) et contient les conclusions et recommandations d'une mission interdépartementale d'évaluation technique qui s'était rendue en RDC pour accomplir les tâches énoncées au paragraphe 2 de la résolution 1906 (2009).

#### II. Principaux faits nouveaux

2. Malgré les progrès importants réalisés en 2009 dans le cadre des efforts déployés pour tenir compte de la présence de groupes armés étrangers et congolais dans l'est de la RDC, ceux-ci ont continué de constituer un danger pour la sécurité des civils et une source d'instabilité générale dans les Kivus et dans certaines parties de la province Orientale. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont continué de mener des attaques de représailles contre les civils. De plus, certains éléments des organismes nationaux de sécurité ont continué de commettre de graves violations des droits de l'homme. Une nouvelle opération connue sous le nom d'Amani Leo a été lancée contre les FDLR en vue de consolider les gains militaires de l'opération Kimia II et de rétablir l'autorité de l'État dans les zones débarrassées des groupes armés. Dans les districts des Uéléés, situés dans la province Orientale, les attaques lancées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) contre des civils se sont poursuivies, et les opérations militaires ciblant la LRA en RDC n'ont remporté que peu de succès. Dans la province de l'Équateur, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), avec un soutien limité fourni par la MONUC, ont fait face à une insurrection qui s'était déclarée à la fin d'octobre 2009. Entre-temps, les préparatifs des élections, tant locales que générales, ont continué de subir des retards.



**Nord et Sud-Kivus**

3. Le 31 décembre 2009, les FARDC ont diffusé un communiqué annonçant la fin de l'opération Kimia II contre les FDLR. Selon une évaluation effectuée conjointement par les chefs d'état-major de la RDC, du Burundi et du Rwanda à l'occasion d'une réunion tenue le 19 janvier à Matadi, province du Bas-Congo, cette opération avait réduit les moyens des FDLR en augmentant les désertions et en encourageant la participation volontaire au programme de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) de la MONUC, en délogeant les FDLR des principaux centres de population et en anéantissant ses places fortes. La MONUC estime que les effectifs des FDLR ont pu diminuer de moitié, passant d'environ 6 000 à 3 200 hommes (chiffre estimatif).

4. Conformément à la politique de la MONUC en ce qui concerne le soutien accordé aux FARDC, énoncée dans mon dernier rapport, de même qu'à la directive opérationnelle conjointe signée par la MONUC et les FARDC le 17 décembre 2009, la MONUC a entrepris une planification conjointe avec elles et a soumis à un processus de vérification et d'autorisation les commandants des 18 bataillons désignés par les FARDC pour participer à des opérations conjointes menées dans le cadre de l'opération Amani Leo et pour bénéficier du soutien logistique fourni par la Mission, notamment sous la forme de moyens de transport par air, de carburant, de services d'évacuation sanitaire et des blessés, et de rations alimentaires. Bien que les FARDC aient conduit certaines opérations unilatérales en janvier, les opérations conjointes soutenues par la MONUC ont débuté le 25 février au Sud-Kivu, et le 26 au Nord-Kivu.

5. Le 11 février, environ 475 combattants maï maï kifufua se sont inscrits à Walikale au Nord-Kivu, en vue d'être intégrés aux FARDC. Le PANADEF-République démocratique du Congo, mouvement non signataire de l'Accord du 23 mars 2009, a indiqué qu'il était prêt à s'intégrer aux FARDC à condition que son chef militaire soit libéré de prison. Le 28 février, le « général » La Fontaine, l'un des chefs des Patriotes résistants congolais (PARECO) maï maï, et 10 de ses principaux collaborateurs se sont présentés à la MONUC à Mbughavinya, dans le Nord-Kivu. Dans le territoire de Fizi, les FARDC ont également réussi à négocier la reddition de 500 éléments maï maï yakutumba et à obtenir qu'ils s'engagent à s'y intégrer.

6. De nouvelles alliances entre certains groupes armés congolais résiduels et les FDLR ont été signalées dans le Nord-Kivu. Dans le territoire de Lubero, la collaboration entre des éléments PARECO maï maï et les FDLR s'est traduite par une augmentation des attaques contre des civils, tandis qu'une coalition entre un groupe maï maï connu sous le nom d'Alliance du peuple pour un Congo libre et souverain et les FDLR s'est maintenue à Masisi. À Rutshuru, le chef du Front patriotique pour la libération du Congo, le « général » Gad Ngabo, a tenté de rassembler des éléments de groupements congolais armés résiduels pour les intégrer aux FDLR sous sa direction et de les mobiliser contre les FARDC. Dans le Sud-Kivu, le 9 décembre 2009, une coalition d'éléments des Forces républicaines fédéralistes (FRF) et des FDLR a lancé une attaque contre les FARDC déployées à Mimembwe. Des opérations menées par la suite par les FARDC ont permis de reprendre ce territoire aux FRF.

## Province Orientale

7. En Ituri, les opérations militaires menées par les FARDC contre des éléments résiduels de milices faisant notamment partie du Front de résistance d'Ituri (FRPI) et du Front populaire pour la justice au Congo (FPJC) se sont poursuivies dans la partie sud de l'Irumu. Le 13 janvier, le FPJC a attaqué une position des FARDC à Zunguluka, dans le sud de l'Irumu, ce qui a provoqué la mort de six personnes et le déplacement des habitants de huit villages. Le 8 février, les FARDC ont annoncé que des groupes de miliciens avaient été expulsés de Bukiringi.

8. Dans le Haut et le Bas-Uélé, l'opération Rudia II menée contre la LRA s'est poursuivie en coopération avec les Forces de défense de l'Ouganda, avec un soutien logistique fourni par la MONUC. La Mission et les FARDC ont augmenté les patrouilles et établi trois bases d'opération temporaires à Dingila, Niangara et Duru après avoir appris que la LRA avait l'intention de perpétrer des actes aussi sanglants que ceux connus sous le nom de « massacre de la Noël », en décembre 2008. Par la suite, après avoir reçu notifications de massacres et d'enlèvements commis par la LRA dans plusieurs villages éloignés situés à l'ouest de Niangara, à savoir Mabanga ya Talo, Makombo et Tapili, la MONUC a envoyé dans cette zone, le 20 janvier, une équipe à laquelle se sont joints des représentants de la société civile pour entreprendre une enquête préliminaire. Les renseignements recueillis par cette équipe ont confirmé qu'un massacre avait été commis à Mabanga ya Talo pendant la nuit du 14 au 15 décembre, et que plus de 100 personnes avaient été tuées. Des enquêtes plus poussées devront être menées pour vérifier le nombre exact de victimes. La MONUC et les FARDC ont pris des mesures pour renforcer encore la protection des civils dans les principaux centres de population, par exemple à Duru Bangadi, Niangara et Kilwa, notamment en établissant des bases temporaires d'opération, en augmentant le nombre des patrouilles de jour et de nuit, en assurant une surveillance aérienne, en intensifiant la collecte de renseignements et en organisant d'autres patrouilles et insertions conjointes MONUC/FARDC. Toutefois, une stratégie militaire plus vigoureuse, impliquant notamment une augmentation des capacités de transport par air et de collecte de renseignements, ainsi que du soutien fourni par la MONUC pour les opérations transfrontières menées en cas de poursuite d'éléments de la LRA, sera nécessaire pour décourager les attaques lancées par ce mouvement et pour cibler plus efficacement sa structure de commandement. Entre-temps, des collectivités locales ont organisé plusieurs manifestations à des endroits où la MONUC est présente, en particulier à Dungu et Duru, pour protester contre les attaques incessantes de l'ARS et se plaindre de l'insécurité croissante. La MONUC a envoyé un coordonnateur civil à Dungu pour renforcer les efforts concertés qu'elle déployait pour protéger les civils établis dans cette localité.

9. Les 9 et 10 février, les chefs des états-majors des Forces armées de l'Ouganda et de la RDC se sont rencontrés à Kinshasa pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre des opérations lancées contre la LRA, et ils sont à cette occasion convenus d'intensifier leurs efforts pour cibler les cadres exerçant des fonctions de commandement dans la LRA. De plus, le 18 février, la MONUC a organisé une réunion à Kampala sur la programmation d'activités de sensibilisation ciblées et le soutien à la réintégration des combattants de la LRA. Au nombre des participants figuraient des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la Banque mondiale, et des Gouvernements du Soudan et de l'Ouganda. Ils ont

reconnu la nécessité de renforcer encore la coopération et la coordination dans la région, en particulier en ce qui concerne les mesures non militaires.

### **Province de l'Équateur**

10. Suite aux affrontements entre communautés qui ont commencé le 29 octobre 2009 dans la région de Dongo et qui se sont encore aggravés et propagés à des zones plus vastes en novembre et décembre 2009, les FARDC et la Police nationale congolaise ont réussi à reprendre le contrôle de la situation sur le plan de la sécurité dans la province de l'Équateur, avec le soutien de la MONUC. Le 13 décembre, les FARDC ont repris Dongo et ont rétabli la sécurité dans les zones avoisinantes, lesquelles avaient été investies par le groupe d'insurgés Enyele qui s'était formé pendant les affrontements. Le 31 décembre, les FARDC ont repris le village d'Enyele même et, le 13 février 2010, elles ont regagné le contrôle de Buburu, l'un des derniers bastions qui restaient encore aux mains des insurgés Enyele. Bien que les principales opérations aient été achevées, les insurgés ont continué de lancer des attaques de faible ampleur contre les FARDC et certains intervenants du secteur humanitaire. De plus, près de 200 000 personnes continuent d'être déplacées à la suite de ces affrontements.

### **Mise en œuvre des Accords du 23 mars**

11. Bien que certains progrès aient été accomplis, la mise en œuvre des Accords du 23 mars a, dans l'ensemble, continué d'être lente. Trois anciens groupes armés, à savoir le Front national pour la défense du peuple (CNDP), le PARECO et le Mouvement d'union pour le développement national, ont achevé leur transformation en parti politique. Au moment de la rédaction du présent rapport, les formalités juridiques et administratives à accomplir en vue de la transformation de quatre autres groupes armés étaient en cours d'achèvement. Les dispositions des accords relatives à l'adoption d'une loi d'amnistie, à la libération des prisonniers et au soutien à fournir aux blessés de guerre du CNDP ont été mises en œuvre. La signature, le 17 février, d'un accord tripartite entre les FARDC, le Rwanda et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), instrument dans lequel est défini le cadre juridique et opérationnel pour le rapatriement volontaire des réfugiés des deux pays, constitue un important pas en avant. Des mesures ont également été prises en vue de l'opérationnalisation des comités de réconciliation locaux, dont le mandat et la structure organisationnelle atteindront bientôt le stade final de leur élaboration.

12. Cela étant, la mise en œuvre de plusieurs dispositions clés des Accords du 23 mars reste encore en suspens. Le CNDP et les anciens groupes armés ont répété qu'ils craignaient que le Gouvernement ne respecte pas l'esprit et la lettre des Accords en ce qui concerne leur intégration politique lorsqu'ils ont constaté qu'ils n'avaient pas été pris en compte lors du remaniement ministériel annoncé par le Gouvernement le 19 février. De plus, des éléments du CNDP ont établi de nouvelles administrations parallèles et de nouveaux postes de perception des impôts dans certaines parties du Nord-Kivu. Par ailleurs, les progrès qui ont été accomplis dans le cadre des efforts déployés pour intégrer les groupes armés aux forces de police de proximité dans les Kivus ont été décevants.

### **Institutions du Gouvernement et du Parlement**

13. Le 19 février, un remaniement ministériel a été annoncé, aux termes duquel le nombre de postes de membres du Cabinet a été ramené de 54 à 43. Les principaux changements apportés à la composition du Cabinet ont concerné deux des trois vice-premiers ministres, les Ministères de l'intérieur, des hydrocarbures, des finances et du budget, et le fusionnement du Ministère des droits de l'homme avec le Ministère de la justice.

14. Avant de clôturer sa septième session ordinaire le 15 décembre 2009, le Parlement a adopté des projets de loi visant à améliorer l'environnement dans lequel évolue le monde des affaires et à reconsidérer, à la demande du Président, le budget national pour 2010, y compris les affectations autorisées au titre de la rémunération des membres des forces armées et des services de police. Une commission conjointe a également été créée en vue de régler les différends subsistant encore entre l'Assemblée nationale et le Sénat au sujet du projet de loi sur la Commission électorale nationale indépendante (CENI), instance responsable de la tenue d'élections générales. Les trois projets de loi organique concernant la réforme des FARDC, le Conseil supérieur de la défense et le statut du personnel militaire des FARDC, de même que la loi organique sur la réforme de la police, ont été soumis par le Gouvernement et vont être examinés pendant la session parlementaire qui a commencé le 15 mars 2010. D'autre part, le Parlement n'a pas encore adopté les lois qui seront indispensables pour procéder à la réforme du système judiciaire, et plus particulièrement la législation portant création de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État. La Commission nationale indépendante chargée des droits de l'homme n'a pas encore été établie, et une législation nationale de mise en œuvre applicable au Statut de Rome de la Cour pénale internationale attend encore de voir le jour.

15. Au niveau provincial, des motions de censure ont été adoptées à l'encontre du Gouverneur du Nord-Kivu et du Président de l'Assemblée provinciale de l'Équateur en raison du fait que la mauvaise gestion et le détournement de fonds qui leur sont reprochés ont entraîné la suspension de sessions de l'Assemblée provinciale le 15 janvier au Nord-Kivu et le 6 février en Équateur. Les sessions ont repris depuis lors dans ces deux provinces.

### **Relations régionales**

16. Les relations entre les deux pays ayant continué de s'améliorer, la Commission bilatérale conjointe RDC-Rwanda s'est de nouveau réunie à Kinshasa, du 17 au 19 décembre 2009, pour la première fois depuis sa dernière réunion tenue à Kigali en 1988. Le 1<sup>er</sup> février, un mini-sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a eu lieu en marge du Sommet de l'Union africaine, à Addis-Abeba, à l'occasion duquel mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs, Olusegun Obasanjo, ancien Président du Nigéria, et son cofacilitateur, Benjamin Mkapa, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, ont présenté leur rapport final sur les progrès accomplis et les défis restant encore à relever pour mettre en œuvre les Accords du 23 mars, ainsi que sur la situation humanitaire et en matière de sécurité dans l'est de la RDC. Il convient cependant de signaler que les relations entre la RDC et l'Angola ont été tendues à certaines périodes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que plus de 10 200 ressortissants congolais ont été déportés de l'Angola en janvier et février 2010,

malgré la diffusion d'un communiqué conjoint par les deux pays, en date du 13 octobre 2009, aux termes duquel ils s'engageaient à suspendre les expulsions et à établir un mécanisme bilatéral destiné à examiner les questions soulevées par les migrations transfrontalières. De graves violations des droits de l'homme, parmi lesquelles des violences sexuelles, ont été signalées dans le contexte des expulsions.

17. La participation active de la RDC à d'importants mécanismes régionaux a de nouveau pu être observée pendant la période faisant l'objet du rapport. Le 18 février 2010, des experts de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) ont adopté des documents sur l'intégration économique des États membres, la création d'un mécanisme de résolution des conflits, y compris la mise en place d'une cour de justice pour la région des Grands Lacs, et la libre circulation des personnes, des produits et des capitaux. En janvier, la RDC a assumé la présidence de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), et une réunion du Conseil des ministres de la SADC a eu lieu à Kinshasa du 24 au 26 février.

### **III. Examen stratégique et progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MONUC**

18. Au paragraphe 2 de sa résolution 1906 (2009), le Conseil de sécurité m'a notamment prié de procéder à un examen stratégique de la situation en RDC et des progrès réalisés par la MONUC dans l'exécution de son mandat, compte tenu du cadre stratégique intégré (CSI).

19. Comme indiqué dans mon dernier rapport (S/2009/623), la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies ont élaboré une vaste stratégie pour le système des Nations Unies en RDC, à savoir le CSI, qui reflète une vision partagée des objectifs des Nations Unies et fixe des résultats convenus et des délais, ainsi que les responsabilités pour des tâches d'importance critique pour la consolidation de la paix dans le pays. Le projet de CSI définit quatre objectifs stratégiques clefs poursuivis par les Nations Unies en RDC, à savoir intervenir au niveau des conflits en cours, stabiliser les zones affectées par les conflits, consolider la paix dans toutes les régions de la RDC, et assurer la viabilité des activités de développement.

20. Le 2 février, mon Représentant spécial pour la RDC, Alan Doss, a fait un exposé à l'intention du Gouvernement, des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, et des partenaires internationaux sur les objectifs du CSI. La MONUC a également fait, le 16 février, un exposé sur le cadre à l'intention du Conseil de sécurité et des pays fournissant des contingents, conformément à la demande formulée au paragraphe 40 de la résolution 1906 (2009) du Conseil. Les consultations entreprises entre la MONUC et le Gouvernement au sujet du projet de cadre se poursuivent, et d'autres ajustements seront apportés au texte de façon à tenir compte des vues du Gouvernement.

21. Globalement, les critères définis dans mon rapport du 14 novembre 2007 (S/2007/671), que j'ai réitérés dans mon rapport du 27 mars 2009 (S/2009/160), restent valides et la MONUC continuera d'évaluer les progrès réalisés sur la voie de l'établissement d'un environnement stable en matière de sécurité et de la consolidation des institutions démocratiques sur la base de ces critères.

### **Examen stratégique de la situation en RDC**

22. Des progrès considérables ont été accomplis en RDC au cours de l'année écoulée. Les résultats les plus remarquables comprennent la fin de la guerre civile, le succès du processus de transition, qui a rétabli l'intégrité territoriale du pays, le déroulement réussi d'élections démocratiques nationales en 2006, le programme de création d'infrastructures qui se poursuit, et l'amélioration des relations entre le pays et ses voisins situés à l'est.

23. Une grande partie des régions occidentales de la RDC sont actuellement relativement stables, et les conditions qui y règnent permettent une reprise des activités et la consolidation de la paix maintenant que les conflits ont pris fin. Toutefois, les événements survenus en octobre et décembre 2009 dans la province de l'Équateur et en février et mars 2008 dans le Bas-Congo ont montré que les conflits locaux peuvent s'envenimer rapidement si les autorités n'interviennent pas avec suffisamment de célérité et d'efficacité pour les désamorcer. Les difficultés socioéconomiques auxquelles les habitants des zones urbaines continuent de faire face, encore aggravées par la crise financière internationale, sont toujours une source de risques menaçant la stabilité, notamment à Kinshasa. Les différends survenus entre la RDC et l'Angola au sujet des frontières terrestres et maritimes, ainsi que les expulsions de populations qui se poursuivent, ont occasionnellement tendu les relations entre les deux pays.

24. Dans l'est, l'évolution favorable de la situation en 2009, notamment suite au rapprochement entre la RDC et le Rwanda, à la fin de la rébellion du CNDP, au lancement d'opérations militaires contre les FDLR et la LRA, et à l'accroissement du taux de participation volontaire au programme DDRRR par des éléments des FDLR, a offert une occasion exceptionnelle d'intervenir contre les groupes armés présents dans la partie est du pays. Des défis considérables continuent cependant d'être posés par la présence que les FDLR et la LRA réussissent toujours à maintenir; par l'ampleur des besoins humanitaires; par la persistance de graves violations des droits de l'homme, y compris les actes de violence sexuelle ou à motivation sexiste perpétrés par les FDLR, la LRA et des éléments de l'armée congolaise, y compris par des membres de groupes qui y ont été récemment intégrés; par l'exploitation illégale des ressources naturelles; par les tensions entre communautés, encore aggravées par les mouvements de populations entre la RDC (principalement le Nord-Kivu) et le Rwanda; et par les causes fondamentales de l'instabilité dans la région, y compris la faible visibilité de l'autorité de l'État. En Ituri, les éléments résiduels de groupes armés n'ont pas encore été complètement neutralisés, et les retards subis dans la fourniture de services à quelque 8 000 combattants démobilisés qui n'ont pas reçu d'avantages de réinsertion depuis 2004 pourraient inciter ces derniers à rejoindre les rangs des groupes armés résiduels. La LRA est devenue une menace sous-régionale. La MONUC estime que moins de 100 éléments de la LRA restent en RDC et que de petits groupes appartenant à ce mouvement, soit de 300 à 350 éléments au total, continuent de se déplacer entre la RDC, la République centrafricaine, le Soudan et peut-être même le Tchad.

25. À l'échelle nationale, le pays continue de faire face à des défis considérables en ce qui concerne le renforcement de la paix; ces difficultés sont dues aux faibles moyens dont disposent les institutions de l'État, en particulier lorsqu'il s'agit de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité; d'autres obstacles sont la lenteur de la reprise socioéconomique, la corruption et l'impunité. Les partis d'opposition se

déclarent préoccupés par le rétrécissement de l'espace politique, les violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises et l'impunité. Vu les progrès limités réalisés sur la voie de la création d'une armée et de services de sécurité congolais professionnels et intégrés, la consolidation de la paix est gravement compromise. De plus, les préparatifs des élections locales, reportées jusqu'en 2011, ainsi que des élections générales, dont la tenue dans le courant de la même année est exigée en vertu de la Constitution, continuent toujours de subir des retards. Le 25 février, la Commission électorale indépendante a annoncé que la seconde phase de la mise à jour des registres d'inscription des électeurs aurait lieu du 19 mai au 16 août 2010 dans les provinces du Bas-Congo, du Katanga, du Kasai oriental et du Maniema.

### **Progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MONUC**

26. Le mandat de la MONUC a évolué et s'est élargi considérablement depuis qu'elle a été déployée en 1999. La Mission a été établie par la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité, son effectif initial étant de 500 observateurs militaires. Sa tâche principale consistait à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka entre les parties congolaises et les six États qui avaient participé au conflit. En vertu de la résolution 1291 (2000), l'effectif de la MONUC a été porté à 5 537 militaires, y compris jusqu'à 500 observateurs, et son mandat a été élargi en vertu du Chapitre VII, de manière à englober des activités visant à faciliter le processus volontaire de DDRRR des groupes armés étrangers et de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes armés congolais en 2001. À compter de 2002, la MONUC a également été chargée de soutenir les mesures destinées à renforcer la confiance entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda.

27. À la suite de la signature par les parties congolaises en 2002 de l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC, le mandat de la Mission a été élargi en vertu de la résolution 1493 (2003) de manière à englober des mesures visant à faciliter la coordination avec les acteurs nationaux et internationaux des activités d'appui à la transition.

28. Suite à l'aggravation de la crise en Ituri, le Conseil de sécurité, dans la résolution 1493 (2003), a également autorisé une augmentation de l'effectif de la MONUC de façon à le porter à 10 800 militaires, afin de permettre à celle-ci de prendre la relève de la Force multinationale placée sous la direction de l'Union européenne qui avait été déployée à Bunia de mai à septembre 2003. Son mandat a encore été élargi en vertu des résolutions 1445 (2002), 1468 (2003) et 1484 (2003) du Conseil de manière à englober des activités visant à faciliter l'établissement de la Commission de pacification de l'Ituri et de soutenir son action, tâche qui a été menée à bien en 2004. Le mandat de la Mission a été élargi par la suite en vertu de la résolution 1565 (2004), de manière à englober des mesures visant à faciliter l'adoption de lois essentielles, les opérations électorales et la réforme du secteur de la sécurité.

29. Après la prise de Bukavu, en juin 2004, par des forces dissidentes dirigées par Laurent Nkunda, le mandat de la MONUC a été renforcé de manière à englober des mesures visant à soutenir les efforts déployés pour stabiliser les Kivus, notamment en appuyant les FARDC dans les opérations menées pour désarmer des groupes armés. À cette fin, l'effectif a été porté à 15 600 militaires. Suite à la détérioration de la situation dans les Kivus entre 2007 et 2008, la MONUC a été chargée par le



Conseil de sécurité, en vertu de la résolution 1856 (2008), de concentrer son action dans l'est de la RDC et de faciliter la recherche d'une solution durable aux défis à surmonter à cet égard. Ces efforts ont été renforcés par la nomination, en novembre 2008, du Président Obasanjo en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs.

30. En vertu de résolutions antérieures qui avaient demandé à la MONUC de contribuer à l'établissement de conditions propices au maintien de la sécurité en prévision des élections, la Mission avait favorisé l'intégration à l'armée en fournissant une formation de base aux unités soumises à un brassage. Dans plusieurs résolutions adoptées en 2007 et 2009, le Conseil de sécurité avait demandé à la MONUC de fournir une formation aux FARDC, notamment en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire international, dans le cadre des efforts déployés pour constituer des forces armées congolaises crédibles, cohérentes et disciplinées.

31. La Mission a accompli plusieurs des principales tâches qui lui avaient été confiées. C'est avec son soutien que la mise en œuvre des Accords de cessez-le-feu de Lusaka s'est achevée avec succès en 2003, bien que des groupes armés étrangers soient encore actifs dans l'est de la RDC et que le processus de DDRRR de leurs combattants se poursuive encore. La signature de l'Accord de Sun City a préparé le terrain pour une véritable réunification du pays. Le soutien fourni par la MONUC à cet égard a joué un rôle crucial dans le cadre des efforts visant à permettre l'établissement et le fonctionnement des institutions de transition. En particulier, la Mission a aidé le Gouvernement de transition à obtenir un référendum en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution et à organiser des élections présidentielle et législatives libres et équitables en 2006. La transition s'est achevée avec succès en 2007 avec la mise en place des institutions dont la composition venait d'être déterminée par les élections.

32. Les efforts soutenus déployés en 2008 et 2009 par l'Envoyé spécial et la MONUC ont contribué à améliorer les relations et à faciliter l'échange d'ambassadeurs entre la RDC et le Rwanda et l'Ouganda, et ils ont préparé le terrain en vue du lancement d'opérations conjointes contre les FDLR et la LRA.

33. Plusieurs des tâches confiées à la MONUC au cours des dernières années sont encore en cours d'exécution. Il s'agit notamment de la protection des civils, de la surveillance, de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de l'élaboration d'une stratégie de justice de transition; du soutien à la fourniture de l'aide humanitaire; de la mise en œuvre du processus de DDRRR et du soutien aux processus de DDR du Gouvernement; de la coordination des efforts internationaux consacrés à la réforme du secteur de la sécurité; de la coordination et de la mise en œuvre d'activités de lutte antimines; d'un soutien au renforcement de la capacité des institutions nationales, y compris les FARDC, des capacités des forces de police et des systèmes judiciaire et correctionnel; du renforcement des institutions démocratiques et du respect de la loi; et des moyens d'empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles.

34. Au niveau régional, le soutien fourni par la MONUC en vue de l'instauration d'un climat de confiance et de la normalisation des relations entre la RDC et le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi a contribué à la reprise des activités des commissions bilatérales et à la remise sur pied de la CEPGL, de même qu'à la ratification du Pacte sur la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

## IV. Mission d'évaluation technique

35. En vue d'accomplir les tâches restantes énoncées au paragraphe 2 de la résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, à savoir affiner les objectifs existants et déterminer, en étroite coopération avec le Gouvernement de la RDC et les pays fournissant des effectifs militaires et de police à la MONUC, les modalités de la reconfiguration du mandat de la Mission, en particulier les tâches essentielles dont elle doit s'acquitter avant d'envisager un retrait progressif sans provoquer une résurgence de l'instabilité, j'ai envoyé une mission d'évaluation technique (MET) multidisciplinaire en RDC du 22 février au 5 mars. En ce qui concerne le retrait progressif de la MONUC, on se rappellera que le Président, Joseph Kabila, avait déjà, vers le milieu de 2009, demandé à l'ONU de soumettre, au plus tard en juin 2010 (année de la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays), un plan de retrait progressif de la Mission.

36. Les Départements chargés des opérations de maintien de la paix, du soutien sur le terrain, des affaires politiques et de la sûreté et de la sécurité, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PNUD, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial et, sur place, le HCR, ont participé à la MET. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, s'est joint à la mission et en a assuré la direction du 1<sup>er</sup> au 3 mars, afin de présenter ses conclusions au Premier Ministre, M. Adolphe Muzito, et au Président Kabila.

37. Les membres de la MET ont assisté à des exposés détaillés présentés par la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies, et ont consulté des membres du Gouvernement de la RDC, notamment le Vice-Premier Ministre de l'intérieur et de la sécurité, le Chef de l'état-major des FARDC, l'Inspecteur général de la police et les Ministres des affaires étrangères, de la défense, de la justice et des droits de l'homme, de la coopération internationale et régionale, et de la planification, ainsi que le Président de la Commission électorale indépendante, dont l'avis a également été sollicité en tant que Vice-Président du Comité national de suivi des Accords du 23 mars. Par ailleurs, la mission a rencontré des représentants des milieux diplomatiques, d'organisations non gouvernementales internationales, de partis politiques d'opposition et de la société civile. Des membres de la mission se sont rendus à Gemena et Dongo, dans la province de l'Équateur, ainsi qu'à Goma, au Nord-Kivu.

### A. Conclusions de la mission d'évaluation technique

#### Aspects politiques

38. Tenant compte des faits nouveaux survenus en ce qui concerne la mise en œuvre des Accords du 23 mars dont il est question aux paragraphes 11 et 12, la MET a noté que la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué à aider les parties à mettre en œuvre les Accords au quotidien dans le cadre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation pour l'est de la RDC. En même temps, comme il est prévu que le Bureau de mon Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs à Nairobi sera fermé en juin 2010, la mission a recommandé que les bureaux de la MONUC à Goma et Bukavu se voient confier la responsabilité de soutenir et de surveiller la mise en œuvre des Accords.

39. L'établissement et le maintien de communications efficaces avec la population et les autorités congolaises continuent de poser un défi de taille. La MONUC mène, à l'échelle du pays tout entier, des activités quotidiennes de sensibilisation des collectivités, de dissémination de l'information et de diffusion qui reflètent tous les aspects de son mandat. Radio Okapi continue d'enregistrer des taux d'écoute et de crédibilité plus élevés que ceux de n'importe quel autre réseau de radiodiffusion présent à l'échelle nationale en RDC. Le nouveau mandat et la reconfiguration de la MONUC exigeront que l'on poursuive les efforts destinés à améliorer l'information du public et les communications qui se rapportent à la mission, sa relation avec l'équipe de pays des Nations Unies et la réduction et le retrait progressifs des effectifs de la Mission. La conclusion d'une entente avec des fonctionnaires congolais au sujet d'une stratégie commune en matière de communication renforcerait la stabilité pendant la phase de retrait. Des mesures appropriées devraient être prises pour faciliter les échanges de renseignement entre la Mission et les institutions congolaises, ainsi que pour renforcer la coordination entre le Gouvernement de la RDC et la MONUC dans le cadre des communications qu'ils adressent au public au sujet du mandat et des activités de la Mission. Dans le même ordre d'idées, la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies devraient entreprendre un effort concerté pour harmoniser leurs activités dans le domaine de l'information. Radio Okapi devrait continuer de fonctionner en tant que réseau diffusant à l'échelle nationale pendant la phase de reconfiguration et de réduction des effectifs de la MONUC.

#### **Aspects militaires**

40. Les FARDC font toujours face à des faiblesses structurelles et à un manque de capacités qui, faute de mesures appropriées pour y remédier, continueront de limiter l'aptitude du Gouvernement à offrir une protection adéquate à ses citoyens. L'armée nationale continue d'être un amalgame de groupes constitués d'anciens miliciens n'ayant subi ni sélection ni formation et de militaires des anciennes Forces armées zaïroises. On estime que l'effectif global des FARDC se situe entre 130 000 et 155 000 militaires, dont 60 000 ont atteint l'âge de la retraite ou devraient y arriver bientôt. C'est aux phases successives d'intégration de groupes armés qu'il faut imputer le niveau de loyauté médiocre, le manque de discipline et les perturbations dans la chaîne de commandement. Cette situation a encore été aggravée par l'insuffisance des ressources budgétaires, le manque de matériel et de garnisons, les lacunes flagrantes du système de rémunération, la faiblesse du système de justice militaire, et l'insuffisance des mesures nécessaires pour réprimer et éviter les actes d'indiscipline et de violation des droits de l'homme.

41. Pour faire face à ces lacunes, le Ministère de la défense a élaboré un plan de réforme de l'armée qui a été présenté aux partenaires internationaux le 26 janvier 2010. Ce plan, qui fait l'objet d'un examen entrepris par le Parlement, vise à renforcer les FARDC en réorganisant les chaînes de commandement territoriales et opérationnelles. Il comprend trois phases et prévoit un effectif total d'environ 141 000 militaires. La phase 1 (2009-2011) prévoit la réorganisation, la formation, l'équipement et le prédéploiement d'unités des FARDC dans des zones clefs des diverses régions du pays pour faire face à des situations d'urgence telles que celles créées par les événements qui sont survenus récemment dans la province de l'Équateur. L'un des objectifs poursuivis pendant cette phase consiste à préparer les FARDC à prendre la relève de la MONUC. La phase 2 (2011-2016) consistera à

poursuivre le déploiement des unités assurant une présence militaire à l'échelle du territoire, et à établir des unités de réaction rapide et de défense. Au cours de la phase 3 (2016-2025), le plan prévoit l'optimisation de la capacité militaire des FARDC et leur participation éventuelle à des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'Union africaine ou des Nations Unies.

42. Malgré leurs lacunes, les FARDC ont réussi à déployer rapidement et avec succès des troupes dans la province de l'Équateur afin de neutraliser le conflit qui avait éclaté dans la zone de Dongo. Des éléments des FARDC et de la Police nationale ont été déployés à l'aide de moyens aériens appartenant au Gouvernement, avec la participation de bataillons hautement efficaces ayant récemment reçu une formation dispensée par la Belgique et l'Afrique du Sud. Les soldats étaient également bien équipés, entraînés et disciplinés; ils emportaient avec eux des rations alimentaires prêtes à l'emploi pour une durée de plusieurs jours; et ils étaient spécialement équipés pour la conduite d'opérations impliquant la mise en œuvre de matériels de communication perfectionnés comprenant notamment des téléphones satellitaires.

43. Après le déploiement initial, l'établissement d'une base d'étape et la poussée initiale visant à investir Gemena et à reprendre l'initiative par rapport aux insurgés, les FARDC ont demandé à la MONUC de les aider à conduire d'autres opérations offensives afin de placer les centres de population sous son contrôle. À cet égard, la MONUC a fourni aux FARDC des moyens terrestres et aériens lui permettant de disposer d'une mobilité tactique, du carburant, des services de transport sanitaire et d'évacuation des blessés, et des rations pour 2 350 éléments des FARDC et de la Police nationale.

44. La MET a noté que le déploiement de moyens supplémentaires autorisé par la résolution du Conseil de sécurité 1843 (2008), pour lequel des engagements ont été reçus, était en grande partie achevé. Outre l'avion de type C-130 mis à disposition par la Belgique en juin 2009, deux bataillons d'infanterie fournis par le Bangladesh et l'Égypte de même que deux compagnies de soldats des forces spéciales envoyées par ce dernier pays sont devenus opérationnels en décembre 2009, en même temps qu'une unité de police formée en provenance du Bangladesh. Une compagnie de génie, 1 unité de police formée envoyée par le Bangladesh et 13 officiers de renseignement achèveront leur déploiement en mars 2010. Mon rapport du 4 décembre (S/2009/623) décrit le déploiement et les affectations de ces moyens supplémentaires dans les zones prioritaires de l'est de la RDC.

45. Parmi les moyens supplémentaires qui restent encore à fournir suite aux engagements dont ils ont fait l'objet, il convient de mentionner deux hélicoptères d'appui qui devraient arriver en provenance de l'Uruguay à la fin de mars 2010, auxquels un troisième devrait s'ajouter en août 2010. On s'attend à ce que le déploiement d'une unité de police formée en provenance de l'Égypte soit achevé d'ici à juin 2010. Le Bangladesh s'est également engagé à fournir un hélicoptère d'appui à la MONUC, se qui portera à 4 le nombre total d'hélicoptères ayant fait l'objet d'engagements, sur les 18 qui ont été autorisés. La MET a déterminé que le maintien du déploiement de tous les autres moyens supplémentaires autorisés dans la résolution 1843 (2008), y compris ceux pour lesquels des engagements doivent encore être reçus, était essentiel, en particulier eu égard aux opérations militaires qui se poursuivent dans les deux Kivus et dans la province Orientale, et à l'obligation de protéger les civils qui constitue une exigence prioritaire.

## Police

46. Comme les FARDC, la Police nationale congolaise est handicapée par son passé d'intégration de groupes armés, cause de manque de cohésion et de différences importantes sur le plan du contrôle des antécédents et de la formation, voire d'absence de contrôle et de formation. D'autre part, ses capacités opérationnelles sont fortement limitées par le manque de véhicules, de matériel de transmissions, de fournitures et de matériel connexe. Le système d'indemnités présente lui aussi des faiblesses et des lacunes.

47. Malgré ces difficultés, la mission d'évaluation a noté qu'un certain progrès avait été accompli sur le plan de la réforme de la police, notamment lorsque les autorités congolaises avaient adopté, le 26 octobre 2009, un plan stratégique à 15 ans et un plan d'action triennal aux fins du développement des capacités de la Police nationale. Au deuxième semestre 2009, la police de la MONUC a formé, avec l'aide du Gouvernement japonais, 8 625 agents de police, dont 666 femmes, et 230 autres agents de la PNC ont été formés et déployés par la MONUC sur des axes stratégiques de l'est du pays, dans le cadre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation pour l'est de la RDC. En Ituri, le PNUD a formé et déployé 709 policiers, en plus de 210 membres de la police judiciaire.

48. La mission d'évaluation a estimé qu'il fallait continuer à se concentrer sur le développement des capacités d'intervention de la police congolaise en cas de crise, sur l'agrandissement du territoire sur lequel l'État exerce son autorité, grâce au déploiement effectif d'unités de police congolaise sur les axes critiques de l'est, et sur l'appui à la mise en œuvre effective de la réforme de la police.

## Institutions judiciaires et pénitentiaires

49. La justice civile de la RDC est toujours en piètre état, et nombre des institutions judiciaires prévues dans la Constitution, à commencer par la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle, n'ont pas encore vu le jour. La justice civile doit fonctionner avec moins de 1 % du budget national de la RDC, et aucune structure administrative n'est en place, qu'il s'agisse par exemple de gérer les finances ou le personnel, d'assurer le suivi des affaires, d'établir le budget, d'effectuer les achats ou de gérer les actifs. Des cas d'immixtion de fonctionnaires dans l'administration de la justice et de corruption sont fréquemment signalés et ont provoqué la formation de 200 magistrats dans les domaines de la déontologie et des pratiques anticorruption. Il y a moins de 1 400 juges et procureurs, alors qu'on estime qu'il en faudrait au moins 5 000, et les juristes sont en nombre limité, notamment les avocats de la défense. Une des difficultés capitales et prioritaires citée à la mission d'évaluation par le Ministère de la justice et des droits de l'homme est la création de tribunaux de justice et de paix chargés de s'occuper des différends électoraux.

50. Les institutions de justice militaire continuent de se heurter à des problèmes analogues à ceux des institutions civiles; il y a notamment une pénurie de juges et de procureurs militaires, et, sur les 818 magistrats militaires nécessaires, seulement 350 sont en place. Le dispositif de justice militaire subit souvent des pressions politiques ou des interventions du commandement, et les dispositions prises pour assurer la sécurité des magistrats dans les zones de conflit sont insuffisantes. Au cours de la période considérée, la MONUC et le PNUD ont formé 665 agents de la justice militaire.

51. Le système carcéral reste marqué par le caractère catastrophique des conditions de détention, y compris le manque de nourriture, un surpeuplement aigu et le manque d'installations médicales. Dans plusieurs cas, des détenus sont morts de faim parce qu'aucun budget n'est prévu pour financer les dépenses de fonctionnement comme la nourriture et la réponse à d'autres besoins élémentaires. Les prisons à sécurité renforcée sont rudimentaires, ce qui est une des causes du fort taux d'évasion dans tous les établissements pénitentiaires. Environ 95 % des personnes qui y travaillent ne sont pas des fonctionnaires mais des individus qui ont occupé les postes de leur propre chef sans avoir reçu de formation à l'exercice des responsabilités qui y sont attachées. Il n'existe pas d'établissement de formation pour le personnel pénitentiaire, y compris les gardiens de prison. Il n'y a aucune coordination, ni officiellement ni dans les faits, entre le Ministère de la justice et des droits de l'homme et ceux de la défense et de l'intérieur, qui sont conjointement responsables du système pénitentiaire. Sur environ 18 000 prisonniers que compte la RDC sur l'ensemble de son territoire, on estime qu'au moins 70 % sont en détention provisoire. Aucune des prisons militaires du pays n'est en état de fonctionner.

52. Vu cette situation, la mission d'évaluation a recommandé que la plus haute priorité soit accordée immédiatement à l'élaboration et à la mise en œuvre conjointes, par les organismes des Nations Unies, d'un programme pluriannuel d'appui à la justice, qui devrait être particulièrement axé sur le développement de l'appareil de justice pénale – police, justice et prisons –, dans les régions déchirées par un conflit en Ituri, au Kivu et dans la province Orientale, ainsi que sur l'appui stratégique aux programmes, au niveau central, à Kinshasa.

### **Réforme du secteur de la sécurité**

53. Dans l'ensemble, la mission d'évaluation a relevé l'absence de tout contrôle effectif du secteur de la sécurité, y compris de la part du Parlement. Lors de ses rencontres avec les partenaires de la communauté internationale, ceux-ci lui ont dit qu'ils seraient heureux que la MONUC s'occupe de l'harmonisation des efforts entrepris bilatéralement dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la constitution d'une armée de base comme celle que le Conseil de sécurité a évoquée dans sa résolution 1906 (2009), ce qui pourrait concourir à l'exécution de la phase I du plan de réforme de l'armée du Gouvernement.

54. La mission d'évaluation a constaté que l'existence de forces armées et d'une police professionnelles était indispensable si l'on voulait assurer la protection des civils et garantir que les forces de sécurité ne commettront pas de violations graves des droits de l'homme et qu'elles auront les moyens d'empêcher de telles violations, ou d'intervenir s'il s'en produit. Dans cet esprit, la MONUC a établi un projet de mémorandum d'accord entre elle-même et le Gouvernement concernant le contrôle destiné à garantir qu'aucun des agents de la sécurité nationale qui seront formés par ses soins n'aura été impliqué dans une grave affaire de violation des droits de l'homme. Ce mémorandum d'accord a été communiqué à des partenaires internationaux afin de susciter la mise en place d'un système plus large de vérification des antécédents.

55. En ce qui concerne les efforts d'harmonisation de l'action menée pour réformer le secteur de la sécurité, la mission d'évaluation est convenue qu'il fallait fixer les rôles respectifs des différentes institutions du secteur de la sécurité, mettre au point un outil en ligne de partage de l'information entre partenaires, organiser

des séminaires sur la question et faciliter les programmes d'échange avec d'autres pays, afin que les parlementaires et les fonctionnaires du Ministère de la défense mettent en commun leurs données d'expérience et les enseignements tirés de l'expérience.

**Désarmement, démobilisation et réintégration; désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation ou rapatriement**

56. En 2009, au total, 3 751 éléments des FDLR ont été rapatriés au Rwanda. Sur ce nombre, 1 564 étaient des combattants étrangers, dont 42 enfants suivant les forces et groupes armés, et 2 187 étaient des personnes à charge. Ce rythme de rapatriement est trois fois supérieur à celui de 2008. D'autre part, la MONUC a accueilli 433 Congolais membres des FDLR qui n'ont pas encore bénéficié de l'application du programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Depuis le début de 2010, elle a réalisé la démobilisation et le rapatriement de 157 combattants des FDLR par mois, en moyenne.

57. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a accepté le principe de la participation des combattants congolais de groupes armés au programme national de DDR. Quant aux éléments de groupes armés congolais dont le cas n'est toujours pas réglé, il étudie actuellement un plan qui leur donnerait droit, pendant un temps limité, à des possibilités de réintégration offertes dans le cadre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation. En décembre 2009, les Maï Maï Kifufua ont été les premiers à accepter, et ils ont commencé à se rassembler au Nord-Kivu le 24 janvier 2010.

58. La mission d'évaluation a ajouté plusieurs recommandations à celles que j'avais faites dans mon vingt-huitième rapport au Conseil (S/2009/335), visant à renforcer les activités de la MONUC en matière de DDRRR et à appuyer celles du Gouvernement en matière de DDR. Sur le premier point, elle a recommandé que la MONUC renforce la stratégie multidimensionnelle des Nations Unies face aux FDLR, que j'ai décrite dans mon dernier rapport (S/2009/623), notamment en étudiant la possibilité d'un programme d'incitation à l'intention des chefs, ciblant les membres des niveaux moyen et supérieur de commandement qui ne sont pas impliqués dans le génocide ni accusés d'avoir commis des atrocités contre des civils en RDC. En outre, il faut engager les pays où vivent des membres de la direction des FDLR à prendre contre ceux-ci les mesures qui s'imposent sur le plan juridique, notamment en appliquant effectivement le régime des sanctions contre la RDC et en poursuivant en justice ceux qui le violent.

59. En ce qui concerne la DDR, la mission d'évaluation a recommandé que la MONUC apporte son appui à des programmes visant les éléments armés qui restent présents en Ituri, au Nord et au Sud-Kivu, au Katanga et au Maniema et qu'elle aide à trouver des financements pour les programmes de DDR qui ne seront pas financés par la Banque mondiale, notamment en ce qui concerne les éléments des FARDC qui devraient être démobilisés dans le cadre du plan de réforme de l'armée, dont on pense qu'ils sont une trentaine de milliers.

**Protection des civils**

60. Deux importants indicateurs de l'importance des problèmes de protection en RDC sont la fréquence toujours élevée des violations des droits de l'homme et le

nombre élevé de personnes déplacées, qui sont au cœur du problème humanitaire. Plus d'un million de retours ont été enregistrés en 2009, dont 850 000 au Nord-Kivu, mais l'insécurité continue de régner dans certains secteurs de cette région, y compris ceux de Masisi, Rutshuru et Lubero, et au Sud-Kivu, notamment dans les secteurs de Shabunda, de Kalehe et des hauts plateaux d'Uvira, où on continue de signaler des violations et des attaques de groupes armés contre la population civile. D'autre part, la tension est montée du fait de déplacements à travers la frontière, du Rwanda vers la RDC, qui ont donné lieu à des litiges fonciers dans les zones de retour.

61. Dans la province Orientale, on estime à 300 000 le nombre de personnes qui sont encore déplacées. Dans celle de l'Équateur, à la suite des événements survenus dans le secteur de Dongo, peut-être autant que 600 000 personnes ont été déplacées, 114 000 ont passé la frontière de la République du Congo et 18 000 autres se sont réfugiés, de novembre 2009 à février 2010, en République centrafricaine. Malgré l'amélioration des conditions de sécurité, peu sont retournés chez elles.

62. La situation sur le plan des droits de l'homme demeure extrêmement problématique en RDC. Les groupes armés, en particulier les FDLR et la LRA, ainsi que des éléments des FARDC, de la Police nationale, de l'Agence nationale du renseignement et d'autres fonctionnaires de la RDC chargés de protéger la population, ont continué à commettre de graves violations des droits de l'homme pendant la période considérée. Des menaces et des actes d'intimidation et de violence dirigés contre des défenseurs des droits de l'homme ont également été signalés. D'autre part, la MONUC a continué à avoir du mal à pénétrer dans plusieurs centres de détention, en dépit des instructions données aux autorités compétentes par le Président lui-même, en juillet 2005. Plusieurs membres du personnel de la MONUC ont reçu des menaces au cours de la période considérée, même si les autorités gouvernementales ont pris des mesures contre ceux qui étaient accusés d'en être les auteurs.

63. Les groupes armés, y compris la LRA et les FDLR, ont continué à représenter un danger pour les populations civiles de la province Orientale et des Kivus. De décembre 2009 à février 2010, plus de 250 civils auraient été tués par la LRA dans le secteur du Haut-Uélé, des dizaines d'autres ont été enlevés et des milliers de personnes ont été déplacées à cause de l'insécurité qui régnait après ces attaques. On a aussi observé dans les Kivus des activités des FDLR qui ont pris la forme de représailles contre des villages. D'autre part, d'autres groupes armés et milices, dont les Maï-Maï, les Patriotes résistants congolais et des groupes de miliciens d'Ituri, ont continué à se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme.

64. La persistance des violations des droits de l'homme commises par des éléments des FARDC, y compris dans le cadre des opérations Kimia II et Amani Leo, est particulièrement préoccupante. La MONUC a reçu de nombreuses accusations non vérifiées de telles violations, dont 53 ont fait l'objet d'une enquête, été confirmées et signalées aux autorités judiciaires de la RDC pour suite à donner. Le 13 février, le Tribunal militaire opérationnel du Nord-Kivu, qui n'avait pas siégé depuis plusieurs mois, a condamné cinq soldats des FARDC à mort pour assassinat, un à 20 ans de prison pour viol et deux à cinq ans de prison pour arrestation arbitraire. Au cours de la période considérée, les tribunaux militaires de garnison d'Uvira et de Bukavu ont aussi condamné au moins 14 soldats participant aux opérations Kimia II et Amani Leo pour violations des droits de l'homme,



notamment pour viol. Cependant, les poursuites sont restées dirigées principalement contre les soldats, et aucun officier supérieur des FARDC n'a été condamné pendant cette période.

65. La politique de tolérance zéro du Président à l'égard des actes d'indiscipline commis par des membres des FARDC continue donc d'être appliquée de manière limitée. Cependant, le Chef d'état-major des FARDC a annoncé à la mission d'évaluation la création d'unités de police militaire chargées de faire régner la discipline. Il a demandé à la MONUC d'aider à équiper ces unités, ainsi que les tribunaux militaires opérationnels.

66. Au paragraphe 41 de sa résolution 1906 (2009), le Conseil de sécurité m'a prié de présenter un bilan de l'application de la politique de soutien conditionnel de la Mission. Vu la pause dans les activités de la Mission qui a suivi la fin des opérations Kimia II, le 31 décembre 2009, et le lancement, les 25 et 26 février 2010, des activités conjointes MONUC-FARDC menées dans le cadre de l'opération Amani Leo, j'enverrai une mission d'évaluation interinstitutions en RDC lorsque la situation sera plus propice au déroulement de ses travaux, fin avril 2010.

67. Entre-temps, bien que certains problèmes persistent, la MONUC a pris plusieurs mesures pour mettre en pratique sa politique de soutien conditionnel. Dans le cadre de l'opération Amani Leo, la MONUC et les FARDC sont convenues, dans leur directive opérationnelle commune, que les activités conjointes d'établissement des plans et les activités opérationnelles conjointes seraient menées conformément à la politique de tolérance zéro du Président et à la politique de soutien conditionnel de la Mission.

68. Dans un échange de lettres qui a eu lieu par la suite, le 11 janvier 2010, entre le commandant de la force de la MONUC et le Chef d'état-major des FARDC, il a été confirmé que la Mission n'apporterait son soutien qu'aux activités des FARDC qui ont été préparées ensemble et qui sont commandées par un officier qui n'a pas été impliqué dans de graves violations des droits de l'homme. Depuis, comme il est noté au paragraphe 4 ci-dessus, la MONUC a contrôlé les antécédents des commandants de 18 bataillons et préapprouvé leur désignation par les FARDC pour participer aux opérations conjointes.

69. La Cellule d'alerte et d'intervention rapides examine régulièrement la mise en œuvre de la politique de soutien conditionnel de la Mission, qui communique des recommandations sur la marche à suivre au Groupe de direction pour la protection. Des mécanismes analogues étaient en cours de mise en place, pendant la période considérée, à Goma et Bukavu. D'autre part, la MONUC a établi une consigne permanente sur les conditions et procédures régissant le soutien qu'elle apporte aux FARDC.

70. Conformément à la stratégie du système des Nations Unies pour la protection des civils, dont la mise au point a été achevée en janvier 2010, la MONUC a pris des mesures concrètes pour renforcer les capacités militaires et civiles et former des alliances cruciales dans le domaine de la protection des civils. Elle a créé une base de données qui regroupe l'information des équipes mixtes de protection des civils et du groupement de la protection servant à déterminer quelles sont les zones ayant absolument besoin d'être protégées. D'autre part, à la suite d'une évaluation interne des équipes mixtes de protection faite par la MONUC en novembre 2009, 29 membres du personnel de la Mission ont été temporairement réaffectés à des

missions d'équipe mixte. Il a aussi été prévu de placer plus de 49 interprètes pour les relations avec la population dans quelque 49 sites de base opérationnelle de compagnie ou de base opérationnelle temporaire, afin d'améliorer les relations entre le personnel militaire et la population locale. La MONUC a aussi pris des mesures pour transposer l'idée de centre de surveillance dans certains des sites de ses bases opérationnelles de compagnie, sur le modèle de celui qui avait été créé en 2009 à Kiwanja, au Nord-Kivu.

71. Pour faire face aux problèmes causés par la limitation des ressources dans le domaine de la protection des civils, la mission d'évaluation a proposé de constituer une capacité permanente pour les équipes mixtes de protection, à laquelle devraient se joindre des interprètes pour les relations avec la population et qui devrait faire systématiquement l'objet d'enquêtes du Bureau conjoint de la MONUC pour les droits de l'homme et des équipes mixtes d'investigation lorsque des violations des droits de l'homme sont signalées. Il faudrait que ces mécanismes de protection soient dotés d'effectifs suffisants et bénéficient du soutien logistique voulu, y compris des véhicules, du matériel de transmissions et la possibilité de se déplacer en avion. En outre, il faudrait renforcer les capacités de la Mission en matière d'analyse, d'alerte précoce et de prise de décisions, notamment en faisant appel à sa Cellule d'alerte et d'intervention rapides et à son Groupe de direction pour la protection, auquel participent le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le HCR, en tant que chef de file du groupement de la protection. Ayant constaté que le déploiement de la composante militaire de la Mission couvrait 88 % des secteurs à protéger absolument, du Nord-Kivu, la mission d'évaluation a recommandé que ce taux élevé soit maintenu pendant le déroulement de l'opération Amani Leo. Elle a aussi recommandé que la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies renforcent leurs moyens d'effectuer ensemble les analyses concernant la protection des civils, tout en veillant à ce que le rôle particulier des équipes conjointes de protection reste distinct de celui des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales s'occupant de protection.

### **Protection des enfants**

72. Le recrutement et l'emploi systématiques d'enfants dans les conflits armés a continué, particulièrement aux Nord et Sud-Kivus, au Katanga et dans la province Orientale. En 2009, la MONUC a consigné des faits prouvant l'enrôlement de 848 enfants, dont 52 filles. Les coupables étaient les Patriotes résistants congolais, les FDLR, le Congrès national pour la défense du peuple, le Front de résistance patriotique d'Ituri et la LRA. Le processus d'intégration accéléré a aussi accru la présence d'enfants dans les FARDC, et celles-ci ont lancé de nouvelles campagnes de recrutement au Katanga et dans les Kasais. On a aussi prouvé l'existence de 23 cas d'assassinat et 12 de mutilation d'enfants, et les violences sexuelles sur les enfants sont restées très fréquentes. Les organismes des Nations Unies présents en RDC continuent donc à collaborer étroitement avec le Gouvernement pour s'assurer qu'il tient ses promesses en ce qui concerne la lutte contre la perpétration de sévices graves à l'égard d'enfants.

### **Violence sexuelle**

73. Les femmes et les filles sont encore gravement menacées de violence sexuelle. En 2009, le Fonds des Nations Unies pour la population en a recensé 15 297 cas, dont peu ont été signalés à la justice. Au seul mois de décembre 2009, 286 incidents

ont été signalés au Nord-Kivu, et 360 autres au Sud-Kivu. Dans le secteur d'Uélé, les attaques de la LRA ont été accompagnées de violences sexuelles et de mutilations. Depuis mon dernier rapport, un certain progrès a été accompli sur le plan judiciaire en ce qui concerne trois des cinq officiers supérieurs des FARDC accusés d'actes de violence sexuelle, dont le cas avait été évoqué avec le Président Kabila lorsque le Conseil de sécurité s'est rendu dans le pays en mai 2009. Il reste cependant que deux des accusés réussissent à éviter d'être arrêtés.

74. Les 25 et 26 novembre 2009, la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle ou fondée sur le sexe élaborée par le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant a été lancée à Kinshasa avec l'appui de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations Unies. Certains éléments prioritaires de cette stratégie nationale viennent du plan opérationnel de mise en œuvre, dans l'est de la RDC, de la stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles adoptée par les Nations Unies. Cinq groupes de travail thématiques ont été créés, un pour chacun des cinq piliers de la stratégie. Un fonctionnaire a été désigné comme référent pour chacune des composantes et, en janvier 2010, les mécanismes de réalisation ont été mis en place au niveau de la province, aux Nord et Sud-Kivus et en Ituri.

### **Consolidation de la paix et stabilisation**

75. L'autorité de l'État a été sérieusement battue en brèche par des dizaines d'années de mauvaise gouvernance, particulièrement dans l'est de la RDC; dans tout le pays, la présence de l'État demeure timide et ses moyens d'agir sont limités. Ces difficultés sont aggravées par l'ampleur du problème de la corruption, qui pèse sur la capacité des autorités centrales d'assurer des services, de percevoir effectivement des recettes et de rétablir l'état de droit. La décentralisation prévue et la révision prévue du tracé des frontières des provinces restent en suspens et risquent d'accroître les tensions entre autorités centrales et provinciales et d'intensifier les conflits locaux.

76. La durée du conflit et l'instabilité de différentes régions de l'est du pays, jointes à l'absence, dans ces régions, d'une administration publique digne de ce nom, continuent de faire perdurer une situation qui permet un boom de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Rares sont les possibilités d'activité économique ou d'éducation. Malgré quelques améliorations, l'infrastructure de base, surtout les routes, reste en mauvais état, ce qui entrave le commerce et interdit l'accès de vastes parties du pays aux autorités de l'État.

77. Vu cette situation, la mission d'évaluation a estimé que la MONUC devrait continuer, dans les régions touchées par un conflit, à aider le Gouvernement à offrir aux populations civiles en danger un cadre de vie sûr, notamment en continuant de faire faire des patrouilles et de faire escorter le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires pour leur permettre de faire leur travail, et à offrir une assistance opérationnelle directe pour les activités de stabilisation, grâce au soutien logistique et aux services du génie assurés par la composante militaire de la Mission et à l'appui offert par les sections techniques de la composante civile, ainsi que l'aide apportée pour le déploiement de la Police nationale et le casernement des FARDC. La Mission devrait aussi continuer à mobiliser des partenaires et, en faisant appel à la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, à faciliter la programmation et la coordination conjointes des activités de

stabilisation menées dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction du Gouvernement pour les régions touchées par la guerre.

78. La mission d'évaluation a aussi recommandé que la MONUC se concentre sur l'intégration de l'action menée par elle-même et par l'équipe de pays des Nations Unies dans les secteurs où elles réalisent des opérations et programmes conjoints, c'est-à-dire dans les zones de protection, aidant à bâtir les capacités des institutions nationales et à instituer l'état de droit. À l'ouest, elles devraient également aider à bâtir les capacités des institutions nationales et se concentrer sur la consolidation de la paix, surtout en ce qui concerne l'appui à apporter aux autorités provinciales, aux institutions locales et à la société civile en matière de gestion des conflits, de protection, de droits de l'homme et de lutte contre l'impunité. Afin d'aboutir à ces résultats, l'équipe de pays devra mobiliser des partenaires, ainsi que la communauté internationale en général, derrière l'établissement et la mise en œuvre de plans de province dans le cadre de la deuxième vague de documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

### **Élections**

79. Avant la visite de la mission d'évaluation, une mission interdépartementale d'évaluation des besoins relatifs aux élections s'est rendue en RDC, du 18 au 25 janvier 2010, pour faire le point des préparatifs des élections avec les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux et pour se concerter avec les autorités du pays à propos du rôle que les Nations Unies devraient jouer dans le processus électoral. Cette mission a constaté qu'il y avait un grand décalage entre l'attachement à la tenue d'élections professé par le Gouvernement et les moyens dont celui-ci disposait pour concrétiser cet attachement. Elle a également été d'avis que la probabilité de voir les élections se dérouler correctement et sans retard était subordonnée à la prise d'engagements financiers importants, à l'existence de capacités opérationnelles, à l'adoption des instruments nécessaires pour les inscriptions sur les listes électorales et au règlement des obligations financières du Gouvernement à l'égard de la Commission électorale indépendante. Ces préoccupations ont été exprimées au Président Kabila dans une lettre datée du 23 février que lui ont adressée mon Représentant spécial en RDC, l'Ambassadeur des États-Unis auprès de la RDC et l'Ambassadeur d'Espagne, dont le pays assurait la présidence de l'Union européenne.

### **Tâches d'importance critique**

80. En fonction de son analyse de la situation sur le terrain, telle que décrite ci-dessus, et compte tenu des critères visés au paragraphe 21, la mission d'évaluation a recensé plusieurs tâches d'importance critique qui doivent être accomplies, comme le prévoit le paragraphe 2 de la résolution 1906 (2009) du Conseil, grâce à l'action menée par la MONUC, l'équipe de pays, le Gouvernement et les partenaires bilatéraux, afin de permettre à la MONUC de réduire progressivement ses effectifs sans faire retomber le pays dans l'instabilité.

81. Vu que la protection des civils reste une priorité, la première tâche d'importance critique doit être de neutraliser la menace que constituent les FDLR, la LRA et ce qui reste des groupes armés congolais, y compris en prenant des mesures militaires et non militaires et en les exécutant dans le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que du droit des réfugiés. Pour

ce qui est des mesures non militaires, la mission d'évaluation a recommandé que l'on achève le DDRRR des groupes armés étrangers agissant illégalement en RDC, en s'occupant tout particulièrement du rapatriement volontaire des combattants des FDLR et de leurs personnes à charge et en appliquant une démarche régionale et transfrontière en ce qui concerne la LRA. Elle a aussi recommandé que l'on achève dans tout le pays le DDR de tous les combattants congolais dont le cas n'est pas encore réglé, y compris ceux qui appartiennent aux FARDC et aux groupes armés étrangers, et aussi qu'on apporte un soutien au processus national de réintégration des ex-combattants. En outre, compte tenu de ses entretiens avec les autorités de la RDC, elle a estimé que les opérations militaires conjointes FARDC-MONUC dans les Kivus et dans la province Orientale devraient s'arrêter lorsque le Gouvernement et la Mission constateraient ensemble qu'à l'échelle de la région la menace résiduelle que constituent les groupes armés pour l'État et la population civile a été réduite à un niveau où ce n'est plus qu'un problème de maintien de l'ordre auquel les organes de maintien de l'ordre et de sécurité de la RDC peuvent faire face tout seuls. L'affaiblissement de la menace se mesurerait à l'aune de la diminution de la violence et des attaques dirigées contre des civils et de la baisse du nombre de violations des droits de l'homme et, plus précisément, de la baisse du nombre de cas de violence sexuelle ou fondée sur le sexe, les autres indicateurs étant la fin du recrutement et de l'exploitation d'enfants dans les groupes armés et l'absence de flux de personnes nouvellement déplacées.

82. Les deuxième et troisième tâches d'importance critique recensées par la mission d'évaluation se rapportent à la situation finale décrite ci-dessus. Au fur et à mesure que la MONUC réduira ses effectifs dans les provinces touchées par les conflits, le Gouvernement devra veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour empêcher l'apparition de toute brèche dans la sécurité qui serait susceptible de faire courir des risques supplémentaires à la population civile. La deuxième tâche serait donc de bâtir une armée de base professionnelle, qui, dans l'esprit de la mission d'évaluation, pourrait regrouper jusqu'à une vingtaine de bataillons. Cette force devrait avoir son pendant dans la police, qui pourrait endosser progressivement la responsabilité du maintien de l'ordre, dans le respect total du droit international des droits de l'homme. Les capacités ainsi constituées reprendraient petit à petit les attributions actuelles de la MONUC en matière de sécurité en ce qui concerne la protection des civils et le maintien de la liberté de mouvement des agents humanitaires. L'idéal serait que le Gouvernement et les partenaires bilatéraux dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité se mettent d'accord sur le nombre d'unités des FARDC et de la Police nationale qui devraient, à chaque étape de la réduction des effectifs de la Mission dans les provinces de l'est touchées par les conflits, avoir été contrôlées, formées et équipées et être prêtes à remplacer la MONUC.

83. La troisième tâche d'importance critique consiste à asseoir effectivement l'autorité de l'État dans les secteurs libérés des groupes armés, en particulier le long des axes stratégiques dans les provinces orientales qui sont désignés dans le plan de stabilisation et de reconstruction, afin de faciliter le retour et la réintégration durables des réfugiés et des déplacés. Dans cette perspective, il faut que les appareils d'administration publique, de police et de justice et le système carcéral de la RDC aient été développés et aient atteint durablement un niveau qui leur permette d'assurer par leurs propres moyens la surveillance du respect des droits de l'homme

et d'aider à mettre fin à l'impunité et à créer un système carcéral efficace et totalement conforme aux normes internationales.

84. Les autres tâches d'importance critique recensées par la mission d'évaluation sont les suivantes : appliquer intégralement les Accords du 23 mars; contrer l'exploitation illégale des ressources naturelles; créer des mécanismes efficaces et décentralisés permettant de régler les litiges fonciers et autres litiges intercommunautaires qui accompagnent le retour des déplacés et des réfugiés, y compris un système provisoire d'administration de la justice; achever le rapatriement volontaire des réfugiés congolais se trouvant dans les pays voisins et souhaitant rentrer en RDC; organisation par les autorités congolaises, en 2011, d'élections nationales crédibles et pacifiques.

## **B. Appui à fournir au Gouvernement**

85. Cela étant posé, la mission d'évaluation a désigné plusieurs domaines précis dans lesquels les Nations Unies pourraient aider le Gouvernement à exécuter ses projets.

### **1. Appui relatif au plan de réforme de l'armée**

86. La mission d'évaluation s'est employée à mettre au point, en étroite collaboration avec la MONUC, un projet selon lequel la Mission offrirait de la formation et éventuellement du matériel de base et apporterait son concours à la construction de casernes pour certaines unités des FARDC faisant partie de l'armée de base dont il est question dans la résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la première phase de l'exécution du plan du Gouvernement relatif à la réforme de l'armée. Ce projet prévoyait aussi une aide à l'accroissement de la capacité des bataillons de police militaire récemment constitués, notamment sous forme de formation et en aidant le Gouvernement à pourvoir une partie de leur matériel, comme le Chef d'état-major des FARDC l'a demandé à la mission d'évaluation. L'appui apporté par la MONUC à la mise sur pied d'une armée de base aurait pour but de compléter les activités d'ordre plus général actuellement menées par les partenaires bilatéraux à l'appui de la réforme de l'armée.

### **2. Appui relatif aux plans du Gouvernement concernant la mise en place d'un système de maintien de l'ordre et de systèmes judiciaire et pénitentiaire**

87. Dans les domaines judiciaire et pénitentiaire, la mission d'évaluation a estimé que les Nations Unies devraient continuer à apporter leur concours à l'accroissement de la capacité des institutions judiciaires et pénitentiaires civiles et militaires, ainsi qu'à l'exécution du plan d'action national de réforme du système judiciaire (2008-2012) adopté par le Ministère de la justice en novembre 2007 et à la mise en œuvre des stratégies connexes, en élaborant pour la RDC et en y appliquant un programme commun pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à la justice. Ce programme devra comporter des projets pour le Nord et le Sud-Kivus et l'Ituri concernant la justice et le système pénitentiaire civils et militaires.

88. En ce qui concerne la police, la mission d'évaluation a estimé qu'il serait indispensable de maintenir à son niveau actuel l'effectif de police de la Mission, afin que la composante police continue d'apporter son concours à l'exécution du

plan d'action triennal de réforme de la police, en participant à la réalisation du programme consultatif concernant la police et au programme de formation et de développement des capacités de la police, y compris la vérification des antécédents des formateurs de la police et leur propre formation. En outre, la mission d'évaluation a pensé que la MONUC pourrait aider à constituer dans la police un équivalent de l'armée de base, comme l'Inspecteur général de la police le lui avait demandé.

### **3. Appui relatif aux activités de consolidation de la paix du Gouvernement**

89. On compterait sur la MONUC et l'équipe de pays pour continuer, en appliquant la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, d'appuyer le plan de stabilisation et de reconstruction du Gouvernement pour les zones touchées par la guerre, mais plusieurs interlocuteurs, dont le Ministre du plan, ont insisté sur la nécessité de soutenir les activités de consolidation de la paix dans tout le pays, particulièrement à l'ouest, qui, relativement parlant, a été négligé par les partenaires internationaux, où l'administration publique reste mal assurée et où le Gouvernement estime que les indicateurs du développement humain sont pires que dans l'est. La mission d'évaluation a donc proposé que la MONUC et l'équipe de pays collaborent avec le Gouvernement et les partenaires à l'élaboration et l'exécution d'un programme de consolidation de la paix pour les provinces occidentales, dans l'esprit du CSI et du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

### **4. Appui à l'organisation des élections**

90. En se fondant sur les conclusions de la mission d'évaluation des besoins dans le domaine électoral présentées au paragraphe 79, la mission d'évaluation a estimé que les Nations Unies devraient rester prêtes à continuer à aider les autorités électorales congolaises sur le plan des inscriptions sur les listes électorales et des élections locales, d'une façon adaptée selon la mesure dans laquelle le Gouvernement aura tenu ses engagements dans ce domaine. Elle a aussi considéré que l'ONU devrait, si les autorités électorales congolaises lui adressent une demande concernant un soutien logistique pour les élections nationales et si cette demande lui parvient suffisamment à l'avance, l'étudier.

## **C. Retrait de la composante militaire de la MONUC**

91. Tenant compte des problèmes de sécurité qui continuent de se poser dans les provinces touchées par le conflit (les Kivus et Orientale) et de la stabilité relative qui a jusqu'ici été établie dans le reste du pays, la mission d'évaluation technique a conclu qu'il était essentiel de maintenir une présence importante de la force de la MONUC dans les Kivus et la province Orientale mais que les huit autres provinces du pays offraient au Gouvernement la possibilité d'assurer en toute indépendance le maintien de l'ordre, la protection des civils et la mise en œuvre d'arrangements efficaces de sécurité sans la présence militaire de la MONUC.

92. Sur cette base, la mission d'évaluation a procédé à une analyse d'adéquation des effectifs aux tâches à accomplir et élaboré un projet de plan de retrait, en étroite consultation avec la MONUC. Selon le plan proposé, le retrait de la force de la MONUC pourrait être achevé en trois ans si les conditions de sécurité continuaient

de s'améliorer et si la mise en œuvre des tâches essentielles définies aux paragraphes 81 à 84 progressait régulièrement.

93. Dans le cadre de ce plan, la mission d'évaluation technique a recommandé que la MONUC n'ait plus de rôle militaire direct en dehors des trois provinces touchées par le conflit dans l'est du pays et à Kinshasa. Par conséquent, au cours de la première phase du retrait qui pourrait commencer immédiatement, la MONUC pourrait retirer ses troupes de la zone de défense 1 des FARDC, qui couvre les provinces suivantes : Bas-Congo, Kinshasa, Équateur et Bandundu.

94. La MONUC maintiendrait toutefois une petite présence militaire de la taille d'un bataillon au maximum à Kinshasa pour assurer la protection du personnel et des installations des Nations Unies. La force de réserve de la Mission, basée dans l'est du pays, conserverait la capacité d'intervenir, *in extremis*, pour protéger le personnel et les biens des Nations Unies et, à la demande du Gouvernement, appuyer les FARDC et la Police nationale dans des provinces autres que les Kivus et Orientale.

95. La deuxième phase du retrait de la MONUC pourrait commencer au cours du deuxième semestre de 2010 et se traduirait par le retrait total des forces de la Mission du Kasai oriental, du Kasai occidental et du Katanga, se soldant par l'achèvement du retrait des zones de défense 1 et 2 des FARDC. La phase 3 impliquerait un retrait progressif des troupes de la zone de défense 3 des FARDC, à savoir Maniema, Orientale, Nord-Kivu et Sud-Kivu, une fois que les opérations militaires en cours auraient été menées à bien, que l'autorité effective de l'État aurait été rétablie dans les zones libérées des groupes armés et que la constitution d'une force de base de l'armée aurait progressé. La phase 4 pourrait ramener le niveau de la force de la MONUC à quelque 5 000 hommes lorsque la force de base serait opérationnelle. La mission d'évaluation et la MONUC ont estimé que le retrait total des forces militaires de la Mission pourrait être achevé une fois que le Gouvernement et l'ONU conviendraient que les conditions étaient réunies pour qu'un tel retrait soit opéré sans qu'il y ait un risque de résurgence de l'instabilité.

#### **Propositions concernant la reconfiguration de la MONUC**

96. La mission d'évaluation technique a estimé, comme le Gouvernement, que la reconfiguration du mandat devrait tenir compte des nouvelles réalités sur le terrain et viser à renforcer les capacités nationales en matière de sécurité et à bâtir les institutions de l'état de droit à un niveau tel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée. Elle a estimé également que le mandat reconfiguré de la MONUC devrait tenir compte de la nécessité de toujours accorder la priorité à la protection des civils; définir les besoins des différentes régions du pays; accorder aux institutions nationales l'espace nécessaire pour qu'elles puissent opérer de façon indépendante chaque fois que possible; permettre à la MONUC d'axer son attention sur les tâches essentielles en se fixant un objectif stratégique clair et en prévoyant une réelle stratégie de retrait tout en accordant l'attention voulue aux besoins en matière de consolidation de la paix; jeter les bases d'une transition progressive vers une présence de l'ONU qui soit davantage axée sur la consolidation de la paix et sur la viabilité du développement plutôt que sur la sécurité, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

97. Dans ce contexte, il est recommandé que la MONUC, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, comprenne trois composantes



organiques : une composante appui militaire dirigée par le commandant de la force, une composante état de droit et protection dirigée par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et une composante stabilisation et consolidation de la paix dirigée également par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. La composante appui militaire serait déployée dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, la province Orientale et la province de Maniema, d'une façon souple qui lui permette de protéger efficacement les civils et de faciliter l'accès humanitaire, d'aider à créer un environnement sûr pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés, et d'appuyer les opérations des FARDC contre les groupes armés étrangers et congolais conformément à la politique de soutien conditionnel de la Mission. Le quartier général de la force et une présence militaire modeste resteraient à Kinshasa. Les deux composantes civiles (état de droit et protection, et stabilisation et consolidation de la paix) maintiendraient leur présence dans l'ensemble du pays.

### **Échanges avec le Gouvernement**

98. Le 3 mars, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté au Premier Ministre, au Vice-Premier Ministre chargé de l'intérieur et de la sécurité et aux Ministres des affaires étrangères, de la défense et de la coopération internationale et régionale, et, au cours d'une réunion distincte, au Président Kabila, les propositions de la mission d'évaluation énoncées ci-dessus concernant le retrait progressif de la force de la MONUC en quatre phases sur une période de trois ans; la liste des tâches essentielles dont la Mission devrait s'acquitter conformément au paragraphe 2 de la résolution 1906 (2009) du Conseil de sécurité; et les domaines spécifiques dans lesquels l'ONU pourrait prêter son concours à la mise en application des plans du Gouvernement pour remédier aux conflits en cours dans l'est du pays, procéder à la réforme du secteur de la sécurité, renforcer les capacités des institutions policières, judiciaires et pénitentiaires, et assurer la consolidation de la paix.

99. Le Premier Ministre a noté que le contexte dans lequel la MONUC avait été créée avait considérablement changé. À cet égard, il a énoncé comme suit les principes que le Gouvernement de la République démocratique du Congo juge nécessaire de prendre en compte pour reformuler le mandat de la MONUC : respect de l'indépendance et de la souveraineté de la RDC; abrogation du CSI de 2003 qui, de l'avis du Gouvernement, « subordonnait » les organismes des Nations Unies à une opération de maintien de la paix; mise en œuvre du plan de réforme de l'armée établi par le Gouvernement; renforcement des institutions de l'État de la RDC; et retrait progressif des forces de la MONUC, qui devrait être achevé au plus tard le 30 juin 2011.

100. Le Président Kabila a noté qu'à l'exception de quelques territoires dans l'est, la situation en matière de sécurité dans le pays s'était stabilisée et que celui-ci devait à présent tourner une nouvelle page et se concentrer sur la consolidation de la paix et la reconstruction. Il a expliqué la vision de son gouvernement de renforcer les capacités des institutions nationales pour leur permettre d'assumer le rôle que joue actuellement la MONUC, soulignant que le moment était venu de laisser le pays « voler de ses propres ailes ». Dans ce contexte, il a estimé que le retrait de la force de la MONUC devrait commencer en juin 2010 et s'achever au plus tard en juin 2011.

101. Le Président a noté qu'il n'y avait pas de divergence de vues entre l'ONU et le Gouvernement sur les propositions que le Secrétaire général adjoint avait présentées à celui-ci, à l'exception de deux questions seulement : a) le retrait final de la composante militaire de la MONUC, que le Gouvernement souhaite voir achever en 2011; b) les propositions de la mission d'évaluation concernant la contribution de la MONUC au renforcement des capacités des FARDC. En ce qui concerne cette dernière question, le Président a déclaré que le Gouvernement préférerait travailler directement avec les partenaires bilatéraux mais a indiqué également qu'il envisagerait la possibilité d'une contribution de la MONUC.

102. Au cours de ces échanges, il a été souligné que l'ONU voulait surtout s'assurer que le retrait de la force de la MONUC serait mené prudemment de façon à préserver les acquis, faire fond sur les progrès accomplis et les consolider, et permettre aux institutions nationales de sécurité et de l'état de droit de renforcer leurs capacités afin d'être en mesure d'assumer les fonctions exercées actuellement par la MONUC, notamment en ce qui concerne la protection des civils, l'accès humanitaire et les mesures propres à empêcher l'apparition d'un vide sécuritaire potentiellement déstabilisateur. Le Président Kabila a décidé de désigner une équipe de hauts fonctionnaires de l'État chargée de discuter davantage avec une équipe de la mission d'évaluation et de la MONUC des deux questions non encore résolues, et de proposer la voie à suivre. Ces discussions ont été achevées le 9 mars.

103. Les deux équipes ont confirmé de nouveau que le Gouvernement acceptait la proposition de l'Équipe d'évaluation selon laquelle le retrait de la force de la MONUC se ferait en plusieurs phases successives. En ce qui concerne la première phase, la MONUC retirera complètement ses troupes des zones de défense 1 et 2 des FARDC d'ici à fin juin 2010. Les FARDC et la Police nationale assumeront totalement la responsabilité de la sécurité et du maintien de l'ordre dans les sept provinces couvertes par ces zones, conformément à la vision du Président concernant l'autonomisation des institutions nationales. Le rôle de la force de la MONUC sera limité à la zone de défense 3 (qui couvre les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, la province Orientale et la province de Maniema) où des opérations militaires sont en cours contre les FDLR et la LRA, une présence militaire modeste d'un bataillon au maximum étant également maintenue à Kinshasa pour assurer la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies. Le bataillon de Kinshasa et la force de réserve basée dans les provinces de l'est du pays seront dotés d'une capacité de déploiement rapide dans d'autres provinces pour protéger le personnel et les biens des Nations Unies, *in extremis*, ou soutenir les FARDC, à la demande du Gouvernement.

104. Suite à ces arrangements, 2 000 soldats de la MONUC au total seraient retirés de la RDC fin juin 2010 au plus tard. La MONUC prendrait des dispositions pour que certaines des unités en partance participent à la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays, comme l'a demandé le Gouvernement, afin de saluer le rôle joué par les forces de maintien de la paix de l'ONU, qui ont contribué à restaurer la paix et à préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance du pays au cours des 50 dernières années.

105. Après cette première phase, il y aurait périodiquement tous les six mois des examens communs du processus de retrait, pour lesquels un mécanisme de coordination commun sera également établi. Le premier examen commun aura lieu en septembre 2010. Il permettra d'évaluer la première phase et de discuter des

modalités de la deuxième phase qui pourrait être mise en œuvre en décembre 2010 en fonction de la situation sur le terrain. La deuxième évaluation commune sera menée en mars 2011, à la suite de quoi une décision commune sera prise sur les modalités de mise en œuvre des phases successives.

106. En ce qui concerne la date du 30 juin 2011 que le Président avait initialement fixée pour le retrait final de la force, l'équipe représentant le Gouvernement a indiqué que celui-ci avait décidé de faire preuve de souplesse et de reporter la date au 30 août 2011. L'équipe des Nations Unies a pris note de la position du Gouvernement concernant la date de retrait final et a promis de la porter à mon attention.

107. Les deux équipes ont défini les tâches qu'il importe de mener d'urgence afin de renforcer les capacités des institutions, de façon à aider à accélérer le retrait. Il s'agit notamment : a) de mener à bien les opérations militaires en cours contre les FDLR et la LRA, ainsi que les groupes armés congolais résiduels dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et la province Orientale; b) de rétablir l'autorité de l'État, grâce au déploiement de la police, de l'administration territoriale et des institutions de l'état de droit dans les zones libérées des groupes armés, dans le contexte du plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation. Le Gouvernement a souligné que ces tâches à mener d'urgence ne devraient pas être considérées comme des conditions préalables mais plutôt comme des mesures qui devraient contribuer à donner un coup d'accélérateur au processus de retrait.

108. S'agissant du rôle de la MONUC dans la réforme du secteur de la sécurité, l'équipe représentant le Gouvernement a réaffirmé sa position selon laquelle la formation et l'équipement des FARDC se poursuivront dans le cadre d'arrangements bilatéraux. Toutefois, pour poursuivre son partenariat avec la Mission, le Gouvernement demandait à la MONUC d'entreprendre les tâches ci-après qu'il considérerait comme prioritaires : a) formation de 20 bataillons de police et fourniture du matériel nécessaire pour leur déploiement; b) équipement de trois bataillons de police militaire qui seront formés par des formateurs congolais; c) appui aux tribunaux militaires opérationnels en leur fournissant des moyens de transport et du matériel de communication et en renforçant les capacités de leur administration; d) renforcement des capacités de l'administration publique, notamment en lui fournissant des moyens de transport; e) poursuite de l'utilisation des services de génie civil de la MONUC pour soutenir le rétablissement de l'autorité de l'État grâce à l'ouverture des routes dans les zones d'accès difficile dans l'est du pays, en particulier dans la province Orientale.

## V. Incidences financières

109. Par sa résolution 63/291 du 30 juin 2009, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 1 346 584 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Le projet de budget pour le fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 a été soumis à l'Assemblée générale pour examen au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session. En attendant que le Conseil de sécurité se penche sur le réexamen et l'ajustement du mandat de la Mission évoqués au paragraphe 1 de la résolution 1906 (2009), le projet de budget

pour 2010/11 est établi sur la base du déploiement de 760 observateurs militaires, 19 815 membres de personnel de contingents militaires, et 1 441 membres du personnel de police (dont 1 050 membres d'unités de police constituées).

110. Au 28 février 2010, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUC s'élevaient à 663,4 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 3 782 700 000 dollars.

111. Au 22 mars 2010, le montant dû aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées à la MONUC s'élevait à 109,3 millions de dollars. Les remboursements au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour les périodes allant jusqu'au 30 septembre 2009 et au 31 mars 2008, respectivement, conformément à l'échéancier de versement trimestriel.

## VI. Observations et recommandations

112. La RDC a fait des progrès considérables, au regard des défis extraordinaires qu'elle a dû surmonter au cours de 15 dernières années. Le pays a fait du chemin, depuis la fin de ce qu'on a appelé la « première guerre mondiale de l'Afrique », à laquelle ont participé neuf armées étrangères et plusieurs groupes armés intérieurs et étrangers qui se battaient sur son sol. Mettant fin à la balkanisation qui menaçait son existence même, il a mené à bien une période de transition délicate et tenu des élections libres, équitables et transparentes qui ont débouché sur l'installation d'un gouvernement légitime. Aujourd'hui, la plus grande partie du pays est libérée du conflit, les relations avec les pays voisins ont été normalisées et les efforts de reconstruction vont bon train.

113. L'amélioration constante de la situation en matière de sécurité dans 8 des 11 provinces du pays sert de fondement à la formulation d'une stratégie de retrait responsable pour la force de maintien de la paix de la MONUC. À cet égard, je souscris à l'évaluation du Gouvernement et de la mission d'évaluation technique et pense aussi que le niveau de sécurité et de stabilité atteint dans les provinces exemptes de conflit permet à la force de se retirer de celles-ci sans risquer de provoquer une résurgence de l'instabilité qui sera difficile à gérer. Conformément aux principes énoncés par le Gouvernement, le retrait complet de la force de la MONUC des huit provinces permettra aux institutions nationales d'y assumer pleinement, de façon indépendante, la responsabilité du maintien de l'ordre et des arrangements de sécurité nécessaires sans la présence de la force de la MONUC. Au cours des deux dernières années, la MONUC avait déjà sensiblement réduit sa présence militaire dans les provinces en question, conformément à la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que les activités de la Mission soient concentrées dans les provinces de l'est du pays touchées par le conflit.

114. Je respecte pleinement les vues du Gouvernement concernant le plein exercice de sa souveraineté et la nécessité d'autonomiser les institutions nationales et de les renforcer pour qu'elles soient en mesure d'assumer la responsabilité des tâches actuellement effectuées par la MONUC. Le retrait total de la force de la MONUC des zones de défense 1 et 2 des FARDC témoigne non seulement des nouvelles réalités sur le terrain mais également de la vision énoncée par le Gouvernement. Toutefois, à cet égard, afin de garantir le plein exercice de la souveraineté du pays,

une stratégie de sortie responsable pour la composante militaire de la Mission doit être ancrée sur la mise en place de capacités durables, notamment en ce qui concerne les institutions de sécurité et de l'état de droit de la RDC. Le Gouvernement a estimé que le renforcement des capacités de ces institutions constitue un domaine d'assistance prioritaire de la part de la MONUC et des partenaires bilatéraux, qui nécessitera des efforts concertés et harmonisés de tous les partenaires internationaux concernés.

115. Comme l'ont montré les événements survenus récemment à Dongo, dans la province de l'Équateur, et d'autres perturbations, la situation dans ces huit provinces peut encore dégénérer en conflit armé. Parallèlement, les événements de Dongo ont aussi confirmé que le Gouvernement était capable de déployer de façon indépendante du personnel des FARDC et de la Police nationale en cas de crise sécuritaire dans les zones de défense 1 et 2. Toutefois, un appui de la MONUC serait encore disponible en cas d'urgence. Grâce au renforcement des capacités militaires approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1843 (2008), la Mission dispose d'une force de réserve et de forces spéciales qui lui permettent, à la demande du Gouvernement, de se redéployer rapidement dans les zones concernées pour soutenir les FARDC en cas de besoin.

116. En outre, comme l'a demandé le Gouvernement, l'aide internationale dans les provinces qui ont connu une stabilité durable devrait à présent être axée sur la consolidation de la paix, la protection des droits de l'homme, la reconstruction et le développement durable. Le système des Nations Unies continuera de contribuer à ces activités afin de soutenir les plans et priorités du Gouvernement, notamment l'action que mène celui-ci en vue de protéger les droits de l'homme des populations de ces régions, leur fournir des dividendes tangibles de la paix et améliorer leur qualité de vie.

117. Il ne faudrait pas sous-estimer les difficultés découlant des graves problèmes qui continuent de se poser dans les Kivus et dans la province Orientale, et le risque d'une résurgence de l'instabilité dans cette région. Les facteurs d'instabilité potentiels sont notamment la grave crise humanitaire qui continue de sévir et les graves problèmes concernant la protection des civils dans ces provinces; la présence continue des FDLR, de la LRA et de groupes armés congolais résiduels qui ont encore la capacité militaire de provoquer une insécurité généralisée pour les populations civiles et les institutions de l'État, ainsi qu'à l'échelle de la sous-région; l'absence de l'autorité effective de l'État dans la plus grande partie de ces trois provinces; un vide sécuritaire qui pourrait se créer si les institutions nationales de sécurité et de l'état de droit ne sont pas déployées à temps dans des zones stratégiques une fois que la MONUC retirerait progressivement sa force; la mise en œuvre incomplète des Accords du 23 mars; la résurgence éventuelle des conflits fonciers et d'autres conflits intercommunaux avec le retour des personnes déplacées et des réfugiés; les mouvements transfrontières de personnes sans papiers; la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Les plans de retrait de la MONUC doivent tenir compte de ces risques et prévoir des mesures nécessaires pour les gérer.

118. La présence de la force de la MONUC dans l'ensemble du pays et, en particulier, sa capacité logistique ont fortement contribué à améliorer la protection des civils et à faciliter l'action de l'équipe de pays des Nations Unies et des composantes civiles de la Mission. Compte tenu du caractère limité des

infrastructures et des services de transport, la présence de la force est également essentielle pour ce qui est de faciliter l'accès des pouvoirs publics et des acteurs du développement, des organismes humanitaires et des droits de l'homme à de vastes régions du pays. Il faudrait également en tenir compte au stade de l'élaboration des plans de retrait.

119. Je salue l'engagement du Gouvernement à tenir des élections nationales dans les délais constitutionnels. À cet égard, j'ai pris note de la détermination du Président Kabila à veiller à ce que les élections contribuent à renforcer la démocratie et à préserver la légitimité du Gouvernement. Sur la base de son mandat tel qu'énoncé dans la résolution 1797 (2008) du Conseil de sécurité, la MONUC continuera d'apporter son concours aux préparatifs des élections locales en attendant que le Gouvernement précise le niveau d'appui qu'il entend demander en ce qui concerne les élections nationales. Je présenterai de nouvelles recommandations au Conseil de sécurité si je reçois une demande du Gouvernement à cet égard. Toutefois, je continue de craindre que les élections locales ne soient encore retardées malgré les mesures prises par les autorités électorales de la RDC au cours de la période considérée et que cela n'influe sur le calendrier des élections générales.

120. Ayant attentivement examiné les conclusions et propositions de la mission d'évaluation technique, son analyse de la situation sur le terrain et les vues du Gouvernement, je suis convaincu qu'il devrait être possible d'élaborer une stratégie de retrait de la MONUC et de la mettre en œuvre de façon, à la fois, à faire progresser la réalisation des aspirations et de la vision du Gouvernement et à éviter le risque d'un recul qui pourrait se solder par une résurgence de l'instabilité.

121. L'Organisation des Nations Unies s'est fixé pour objectifs d'aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux obligations internationales en la matière; de contribuer à instaurer durablement la paix et la stabilité dans le pays; d'aider le Gouvernement à créer des institutions nationales capables de protéger l'État et la population, et de fournir des services à celle-ci; d'aider à préserver la légitimité des institutions nationales, établie avec la tenue, en 2006, des premières élections démocratiques depuis l'indépendance; d'appuyer les efforts du Gouvernement pour bâtir un pays démocratique qui soit en paix avec ses voisins et en mesure de réaliser son potentiel économique. Le cinquantième anniversaire de l'indépendance du pays, qui sera célébré bientôt, offre une excellente occasion au Gouvernement et au peuple de la RDC de tourner la page d'une période de l'histoire du pays qui a trop souvent été marquée par le conflit et la violence. Depuis que la RDC est devenue indépendante, l'ONU s'est attachée à préserver son intégrité territoriale, à mettre fin à la violence et aux conflits interethniques et à l'aider à réaliser son développement économique et social. L'Organisation continuera de collaborer avec les autorités congolaises et les partenaires internationaux pour aider le pays à faire face aux nombreuses difficultés avec lesquelles il est encore aux prises.

122. Compte tenu de tout ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de prolonger encore de 12 mois le déploiement de la MONUC, conformément à l'intention qu'il a exprimée au paragraphe 1 de sa résolution 1906 (2009). Je recommande également au Conseil de sécurité d'autoriser la mise en œuvre immédiate de la première phase du retrait de la force qui implique le retrait de 2 000 soldats des zones de défense 1 et 2 d'ici au 30 juin 2010.

123. En ce qui concerne les phases ultérieures du retrait de la MONUC, j'ai pris note de la position du Gouvernement de la République démocratique du Congo selon laquelle les opérations de retrait devraient être achevées le 30 août 2011 au plus tard. J'ai également pris note de l'accord auquel on est parvenu avec le Gouvernement pour mettre en place un dispositif d'orientation des phases successives, à commencer par l'examen commun qui aura lieu début septembre 2010, ainsi que les examens ultérieurs et les tâches urgentes qui, une fois menées, permettraient à la fois d'accélérer le retrait et de donner à la Mission et au Gouvernement les moyens de gérer les facteurs d'instabilité potentiels mentionnés plus haut. J'ai donc recommandé au Conseil de sécurité d'entériner le dispositif convenu qui devrait permettre à l'ONU et au Gouvernement de poursuivre le dialogue sur les modalités concrètes et le calendrier des phases de retrait successives dans le cadre des examens communs périodiques.

124. Si le Conseil de sécurité approuvait le dispositif indiqué ci-dessus, il serait essentiel que le Gouvernement et la MONUC conviennent ensemble de critères précis pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les tâches qu'il y a lieu de mener d'urgence. À cet égard, il importera que le Gouvernement et la MONUC définissent les conditions dans lesquelles ils pourraient déclarer, dans une perspective régionale, que les menaces que posent la FDLR, la LRA et les groupes armés congolais, en tant que problème de maintien de l'ordre, ont été réduites à un niveau tel que les autorités congolaises pourraient y faire face sans l'appui de la MONUC.

125. Afin d'éviter que le retrait de la MONUC des Kivus et de la province Orientale ne se traduise par une augmentation des risques de sécurité, le Gouvernement et l'ONU devraient convenir des capacités nécessaires et des zones stratégiques où la présence de soldats des FARDC ayant suivi une formation est considérée comme indispensable, ainsi que des arrangements pour déterminer si ces soldats sont prêts à être déployés, ce qui pourrait nécessiter des consultations avec les partenaires bilatéraux participant à leur formation. Leur capacité de protéger les civils, y compris contre les sévices sexuels, et de faciliter l'accès humanitaire sera un facteur essentiel à cet égard. En ce qui concerne le rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones libérées des groupes armés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, le Gouvernement et la communauté internationale sont déjà convenus, dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, des axes sur lesquels l'administration de l'État devrait être établie ainsi que des responsabilités respectives des partenaires internationaux et du Gouvernement.

126. Le Gouvernement a défini les priorités qu'il faudra mettre en œuvre d'urgence dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et a prié la MONUC de prêter son assistance à la mise en place des capacités des diverses institutions de sécurité indiquées au paragraphe 108 du présent rapport. S'agissant de la demande du Gouvernement tendant à ce que la MONUC forme et équipe 20 bataillons de police, on estime que cette tâche pourrait être menée à bien en trois ans, avec la formation de trois bataillons la première année, huit la deuxième année et neuf la troisième année. L'augmentation du nombre de bataillons formés chaque année se fonderait sur l'amélioration des capacités de formation actuelles de la Police nationale, y compris les installations et les formateurs.

127. Chaque bataillon serait composé de 550 personnes, conformément aux concepts développés pour la Police nationale. Les nouvelles recrues seraient formées dans les trois centres de formation existants de la police qui auront besoin d'être remis en état et équipés avant que ne commencent les activités de formation. Deux centres de formation additionnels ont également été identifiés mais auront besoin d'être largement rénovés avant d'être opérationnels. Il est proposé que chaque bataillon suive une formation de neuf mois, soit six mois de formation de base et trois mois de formation complémentaire spécialisée, notamment dans la gestion de l'ordre public et les interventions spécialisées qui leur permettraient de faire face aux troubles civils et aux graves menaces à la sécurité. Cette formation serait suivie d'un programme de mentorat de trois mois.

128. Pour assurer la viabilité de cette entreprise, la formation pourrait être assurée dans le cadre d'un ensemble de prestations comportant notamment la fourniture d'équipements de base et de matériel de protection du personnel, d'armes non meurtrières, de véhicules et de matériel de communication. En outre, il faudrait prendre des dispositions pour assurer le casernement de ces bataillons. Il est indispensable qu'une structure de commandement et de contrôle professionnelle soit clairement établie pour l'administration de ces bataillons. Il faudra également mettre en place un système viable de paiement des soldes.

129. Compte tenu de ce qui précède, je recommande que la MONUC contribue, au cours de la prochaine période de son mandat, à la formation et au développement de trois bataillons, et assure notamment les légers travaux de rénovation des trois centres de formation, ainsi que la formation de base et la formation spécialisée, la fourniture d'équipements de base et de matériel de protection du personnel, d'armes non meurtrières, de véhicules et de matériel de communication, et la construction de casernes.

130. Il faudra au total 75 formateurs de police de la MONUC pour s'acquitter de cette tâche au cours de la première année, soit 25 pour chacun des bataillons prévus. Bien que la MONUC ne dispose pas pour l'instant des compétences nécessaires, le déploiement de ces formateurs pourrait être assuré dans le cadre des effectifs de police autorisés de la Mission qui pourraient être progressivement mis en place à l'occasion de la relève du personnel. Ces responsabilités entraîneront également des activités d'appui additionnelles pour la MONUC, notamment en ce qui concerne les achats, les fournitures et le matériel, ainsi que la rénovation et la construction des installations. Il sera procédé à une analyse complète et détaillée des incidences en matière d'appui dont les résultats seront intégrés à la prochaine demande de ressources qui sera soumise à l'Assemblée générale.

131. Quant à la demande du Gouvernement concernant l'appui aux tribunaux militaires y compris par la fourniture d'équipements, la MONUC mettra en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires des Nations Unies pour aider les autorités judiciaires militaires des FARDC à lutter contre les graves violations des droits de l'homme, y compris les sévices sexuels. Ces cellules fourniront des services consultatifs et assureront des activités de formation mais ne participeront pas directement aux enquêtes sur les violations présumées. Elles seront chacune composées d'une équipe pluridisciplinaire de personnel de police militaire des Nations Unies, de procureurs et de conseillers de police et de justice civile. Elles fourniraient également un appui logistique à ces autorités, notamment en ce qui



concerne les transports et les communications. Elles pourraient aussi apporter, au besoin, une assistance aux autorités judiciaires civiles.

132. Menée parallèlement à la mise en place et à l'exécution d'un programme commun pluriannuel de justice pour la RDC en vue de soutenir les institutions de police civile et militaire et les institutions judiciaires et pénitentiaires, sur la base des priorités définies par les autorités nationales, cette initiative aiderait à renforcer les capacités des institutions de justice militaire. On a estimé que celles-ci auront besoin de véhicules, de matériel de communication et d'autres équipements. Il est recommandé que la MONUC fournisse certains de ces équipements et collabore avec les donateurs pour mobiliser les ressources restantes.

133. Je propose également que la MONUC et le Ministère de la défense collaborent à l'élaboration d'un programme de formation et d'équipement des trois bataillons de police militaire, élément essentiel de la chaîne de justice pénale militaire. On veillera tout particulièrement à assurer la viabilité grâce à une formation adéquate, à la fourniture de matériel de base et des équipements non meurtriers pour que ces bataillons soient pleinement opérationnels de manière à améliorer la discipline au sein des FARDC. Au cours de la prochaine période de son mandat, la MONUC collaborera avec le Ministère de la défense pour déterminer la nature de la formation et des équipements dont ces bataillons auront besoin, et avec les partenaires internationaux pour savoir comment mobiliser les ressources nécessaires.

134. En ce qui concerne la demande de véhicules pour chacun des 145 administrateurs territoriaux, je voudrais recommander que l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux envisagent de répondre à ce besoin dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation pour les provinces de l'ouest du pays. La MONUC continuera pour sa part, comme l'a demandé le Gouvernement, d'utiliser ses moyens de génie et de lutte antimines pour soutenir l'ouverture de routes vers des zones stratégiques extrêmement importantes mais actuellement inaccessibles afin de faciliter la présence de l'autorité de l'État dans les zones en question et l'accès de celles-ci aux institutions nationales de sécurité et de l'état de droit, ainsi qu'aux partenaires des organismes humanitaires et des organismes de développement, en particulier dans la province Orientale.

135. Parallèlement, il importera de continuer de mieux harmoniser les initiatives relatives à la réforme du secteur de la sécurité. La MONUC est disposée à poursuivre ses efforts dans ce sens, sous réserve de l'accord du Gouvernement, et est prête à aider les autorités nationales à entreprendre un certain nombre d'initiatives axées sur la réforme du secteur de la sécurité comme il est indiqué au paragraphe 55.

136. Sur la base des tâches que le Conseil de sécurité approuvera dans sa résolution concernant le nouveau mandat et à la suite des critères énoncés dans mon rapport du 14 novembre 2007 (S/2007/671), la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies définiront, en accord avec le Gouvernement, des critères précis pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat reconfiguré de la Mission, en tenant compte des nouvelles réalités sur le terrain.

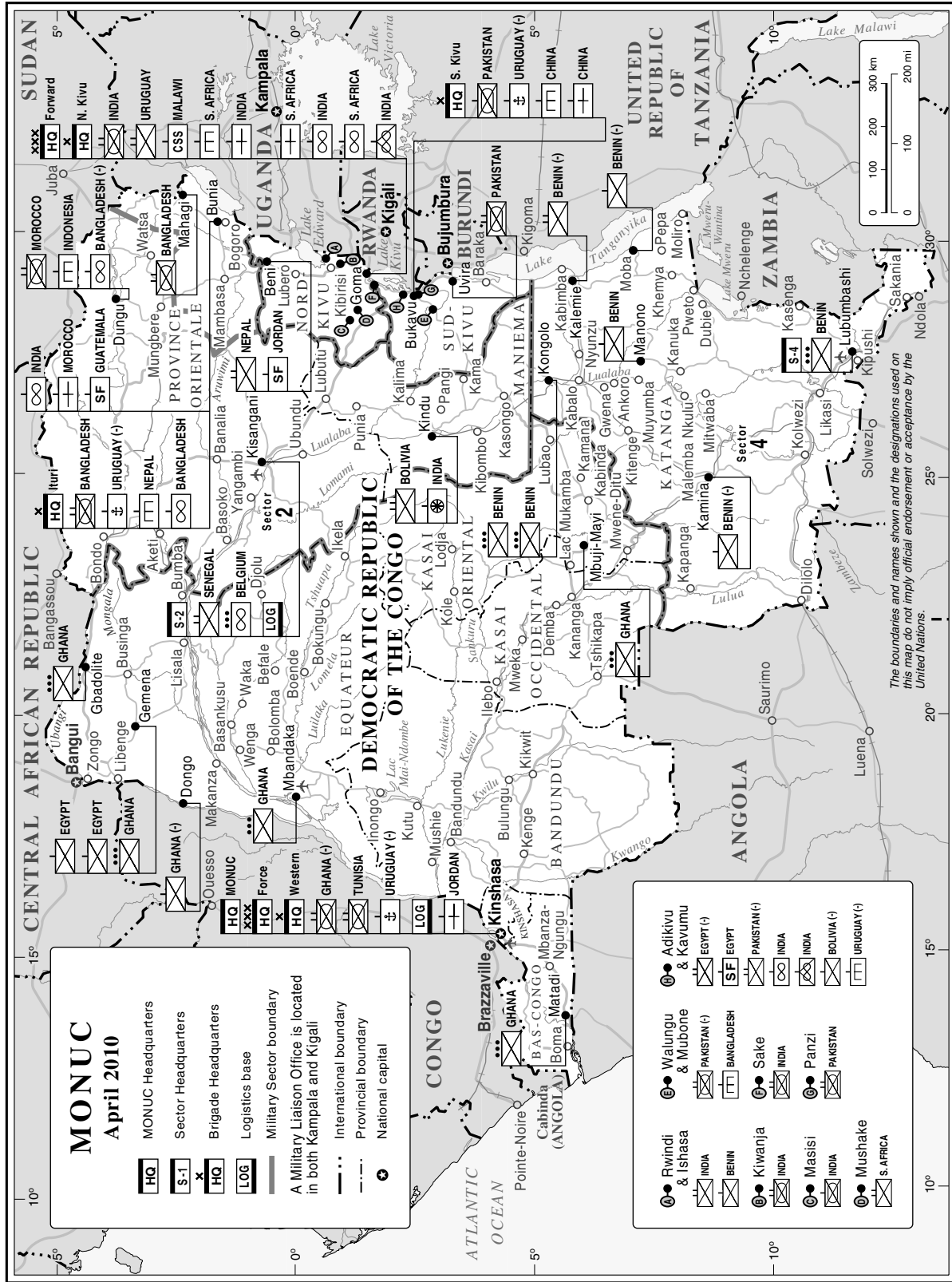
137. Je recommande que les ressources supplémentaires approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1843 (2008) continuent d'être déployées. La souplesse opérationnelle accrue découlant des moyens aériens additionnels et de la force de

réserve nouvellement déployée qui manquait précédemment à la Mission, ainsi que des forces spéciales, sera essentielle au moment où la MONUC retire ses forces et permettra à celle-ci de continuer à protéger les civils et à faire face aux situations d'urgence, telles que la demande d'appui aux FARDC à laquelle elle a dû répondre lors des événements de Dongo dans la province de l'Équateur. Les ressources supplémentaires sont également nécessaires pour aider les FARDC à achever les opérations contre les FDLR et la LRA, notamment à mener des actions plus ciblées. En outre, le Gouvernement a spécifiquement demandé que des unités de génie de la MONUC, dont l'une a été déployée dans le cadre des ressources supplémentaires, continuent d'appuyer le rétablissement de l'autorité de l'État dans l'est du pays, en particulier sur les axes principaux définis dans le plan de stabilisation et de reconstruction lancé par le Gouvernement.

138. En ce qui concerne la reconfiguration du mandat de la MONUC, je recommande que la protection des civils reste au tout premier rang des priorités de la Mission. En outre, les tâches qu'il a été convenu de mener d'urgence, et qui sont énumérées au paragraphe 107, devraient également faire partie des principales priorités au titre du mandat de la MONUC au cours des 12 mois à venir. Suite aux échanges complémentaires qui auront lieu entre le Gouvernement et la MONUC, j'annoncerai dans mon prochain rapport les critères arrêtés pour chacune de ces tâches. Dans les huit provinces d'où sera retirée la force de la MONUC, les composantes civiles de la Mission continueront de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies pour appuyer les initiatives de stabilisation et de consolidation de la paix. On continuera également d'accorder la priorité à la protection des civils grâce à la promotion et à la surveillance du respect des droits de l'homme, et au renforcement des capacités des institutions de sécurité et de l'état de droit. La Mission sera restructurée comme indiqué au paragraphe 97, pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement et rationnellement de son mandat reconfiguré.

139. J'enverrai une mission interinstitutions pour évaluer la mise en œuvre de la politique de soutien conditionnel de la MONUC, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Les conclusions de cette mission figureront dans mon prochain rapport, notamment en ce qui concerne la création d'un mécanisme approprié qui sera chargé d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de cette politique.

140. Pour conclure, je tiens à exprimer ma sincère gratitude et mes remerciements à tous les membres du personnel de la MONUC – civils, militaires et policiers – qui, sous la direction de mon Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, M. Alan Doss, ont continué à faire preuve de détermination et d'un dévouement désintéressé dans des conditions extrêmement difficiles afin de soutenir le peuple congolais durant une autre période critique de son histoire. J'exprime également toute ma gratitude aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies et au personnel humanitaire qui continuent de s'employer laborieusement à sauver des vies dans des conditions difficiles. Mes remerciements vont également aux pays qui fournissent des contingents militaires et de police à la MONUC et à leur personnel en uniforme, ainsi qu'aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et non gouvernementales qui fournissent le soutien nécessaire en République démocratique du Congo.



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Department of Field Support  
Cartographic Section

Map No. 4121 Rev. 46 UNITED NATIONS  
April 2010